



RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01321

Numéro SIREN : 823 558 622

Nom ou dénomination : BP AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 14/04/2017 sous le numéro de dépôt 2398

24 AVR. 2017

SEGECO AUDIT

Société par actions simplifiée au capital de
1.832.710 €
Siège social : 170 Bd de Stalingrad - 69006
LYON
429 084 502 RCS LYON
SIRET 429 084 502 00039

BP AUDIT

Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 €
Siège social : Rue de la Grande Chaussade
- 63120 VOLLORE VILLE
823 558 622 RCS CLERMONT FERRAND
SIRET 823 558 622 00010

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES :

. Monsieur Jean-Loup ROGE
Demeurant : 31 Boulevard des Belges

agissant en qualité de Président de la Société SEGECO AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 1.832.710 €, dont le siège social est à LYON (69006) - 170 Boulevard de Stalingrad, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 429 084 502

spécialement habilité à l'effet signer les présentes en vertu des délibérations des Associés en date du 24 mars 2017

. Monsieur Patrice BUISSON
Demeurant : 18 Impasse la Chapelle - 63370 LEMPDES

agissant en qualité de Président de la Société BP AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est à VOLLORE-VILLE (63120) - Rue de la Grande Chaussade, immatriculée au RCS de CLERMONT FERRAND sous le n° 823 558 622,

spécialement habilité à l'effet signer les présentes en vertu des délibérations des Associés en date du 24 mars 2017

Font les déclarations suivantes en application des articles L. 236-6 du Code de Commerce et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de CLERMONT FERRAND avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

1) Le projet étant né d'un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions et consenti par la Société SEGECO AUDIT à la Société BP AUDIT, les Présidents des Sociétés SEGECO AUDIT et BP AUDIT ont, conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de Commerce, arrêté un contrat d'apport partiel d'actif contenant les mentions prévues par l'article 254 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des Sociétés intéressées, utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif compris dans la branche complète d'activité de commissariat aux comptes apportée par la Société SEGECO AUDIT à la Société BP AUDIT et la rémunération de l'apport.
Une déclaration annexe au contrat d'apport partiel d'actif exposait les méthodes d'évaluation utilisées.

En outre, il a été expressément stipulé que le passif pris en charge par la Société BP AUDIT ne serait pas garanti solidairement par la Société SEGECO AUDIT, et ce, en usant de la faculté prévue à l'article L. 236-21 du Code de Commerce.

2) Les Associés des Sociétés BP AUDIT et SEGECO AUDIT ont, en date du 19 janvier 2017, renoncé à désigner un Commissaire à la Scission et ont désigné la Société HERMITAGE AUDIT comme Commissaire aux Apports.

3) L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de Commerce a été publié dans le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales en date du 24 janvier 2017 au nom des Sociétés SEGECO AUDIT et BP AUDIT après dépôt du contrat d'apport partiel d'actif le 17 janvier 2017 au Greffe du Tribunal de Commerce de CLERMONT FERRAND pour la Société BP AUDIT et le 18 janvier 2017 au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON pour la Société SEGECO AUDIT comme indiqué dans les avis ci-dessus visés.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

4) Les Sociétés SEGECO AUDIT et BP AUDIT ont mis à la disposition de leurs Associés, au siège social, un mois au moins avant la date des Assemblées Générales Extraordinaires, le contrat d'apport partiel d'actif, les rapports des Présidents et le cas échéant les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de Commerce.

En outre, le rapport du Commissaire aux Apports établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de CLERMONT FERRAND le 21 février 2017 et a été mis à disposition des Associés des Sociétés BP AUDIT et SEGECO AUDIT dans les conditions légales.

5) Aux termes de délibérations en date du 24 mars 2017, les Associés de la Société SEGECO AUDIT, antérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société BP AUDIT, régulièrement convoqués et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la Loi, ont approuvé le contrat d'apport partiel d'actif signé en date à RIOM (63) du 13 janvier 2017 aux termes duquel la Société SEGECO AUDIT a fait apport, avec effet rétroactif fiscal et comptable au 1^{er} septembre 2016, à la Société BP AUDIT, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, d'une branche autonome et complète d'activité de commissariat aux comptes, évaluée à la somme nette de 88 705 €.

6) Aux termes d'une délibération en date du 24 mars 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société BP AUDIT, régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la Loi :

- a également approuvé ledit contrat d'apport partiel d'actif,

- a augmenté le capital social de la Société de 88 705 € pour le porter de 1 000 € à 89 705 € par la création de 88 705 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la Société SEGECO AUDIT,

- a constaté que les nouvelles actions de la Société BP AUDIT étant créées à la valeur nominale, aucune prime d'apport n'a été constituée dans le cadre de l'apport.

- a approuvé les apports de la Société SEGECO AUDIT, constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et a modifié corrélativement les articles 6 et 8 des statuts.

7) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de Commerce a été publié dans le journal d'annonces légales *LE SENEUR (63)* en date du *31 MARS* 2017 pour la Société

BP AUDIT et dans le journal d'annonces légales L'ESSOR - Edition Rhône (69) en
date du 31/03/2017 pour la Société SEGECO AUDIT.

8) Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de CLERMONT FERRAND avec un exemplaire de la présente déclaration (établie en quatre exemplaires) :


- un exemplaire du contrat d'apport partiel d'actif,
- un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SEGECO AUDIT du 24 mars 2017,
- un original enregistré du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société BP AUDIT du 24 mars 2017,
- une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la Société BP AUDIT.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés, ès qualités, affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la Loi que l'opération d'apport partiel d'actif sus-relatée, placée sous le régime juridique des scissions, a été décidée et réalisée en conformité de la Loi et des règlements.

Fait à Lyon
Le 03/04/2017
En quatre exemplaires

La Société SEGECO AUDIT
Le Président
Jean-Loup ROGE

La Société BP AUDIT
Le Président
Patrice BUISSON



STATUTS

Les soussignés :

- Monsieur Patrice BUISSON

Demeurant 18 impasse de la Chapelle 63370 LEMPDES

Né le 30/9/1965 à THIERS

Régime matrimonial : Séparation de biens

De nationalité : Française

Monsieur Eric MAS

Demeurant 51 allée des églantiers 63170 AUBIERE

Né le 14 septembre 1969 à Aurillac

Régime matrimonial : Communauté

De Nationalité : Française

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée constituée par le présent acte.

Article 1^{er} - Forme

Il existe entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par le livre II et le titre II du livre VIII du code de commerce, l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 du code de commerce, ainsi que par les présents statuts et les textes légaux et réglementaires qui lui seraient applicables ultérieurement.

Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination de la société est : BP AUDIT

La société sera inscrite sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale et si besoin au tableau de l'Ordre des experts-comptables.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « société par actions simplifiée » ou des lettres S.A.S. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société de commissaires aux comptes et d'expertise comptable si besoin » et de l'indication de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes auprès de laquelle la société est inscrite et du tableau de la circonscription de l'Ordre des experts-comptables sur lequel la société est inscrite .

Article 3 – Objet social

La société a pour objet :

- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

- l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations de toute nature, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : **Rue de la Grande Chaussade 63120 VOLLORE VILLE**

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe, par simple décision du président, qui, dans ce cas, est autorisé à modifier en conséquence les statuts de la société, sous réserve de ratification par la prochaine décision de la collectivité des associés, et, partout ailleurs en France, en vertu d'une délibération de la collectivité des associés.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Article 6 - Apports - Formation du capital

Les 1000 actions d'origine représentent :

- à concurrence de 1 000 actions, des apports en numéraire,
- à concurrence de 0 actions, des apports en nature,
- à concurrence de 0 actions, des apports en industrie.

Une somme totale versée par les associés de 1 000 euros correspondant à 1 000 actions (de un euro chacune), entièrement souscrites et intégralement libérées est déposée, à un compte ouvert au nom de la société en formation, à la banque Populaire du Massif Central, qui a délivré, à la date du 26 aout 2016 le certificat prescrit par la loi, sur présentation de la liste des associés mentionnant les sommes versées par chacun d'eux établie par M. Nicolas MAS et annexée à chacun des originaux des présentes.

APPORTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL

Les apports en nature représentent une valeur nette de , ci 0 euros

et les apports en numéraire s'élèvent à la somme de , ci 1 000 euros

Total égal au capital social de : 1 000 euros

Aux termes d'un contrat d'apport partiel d'actif du 13 janvier 2017 et d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 mars 2017, il a été fait apport par la Société SEGECO AUDIT (SAS au capital de 1.832.710 €, dont le siège social est à LYON (69006) - 170 Boulevard de Stalingrad, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 429 084 502) d'une branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes pour une valeur nette de 88 705 €, lequel a été rémunéré par la création de 88 705 actions de 1 € chacune attribuées à la Société SEGECO AUDIT au titre d'une augmentation de capital de 88 705 €, capital ainsi porté de 1 000 à 89 705 €.

Article 7 - Avantages particuliers

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier.

Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 89 705 €.

Il est divisé en 89 705 actions d'une seule catégorie, de 1 € chacune, libérées intégralement.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la société est tenue de demander à la commission d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Si besoin, la société communique annuellement aux conseils régionaux de l'Ordre des experts-comptables dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

Article 9 – Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

La collectivité des associés, délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires sur le rapport du président, est seul compétente pour décider d'augmenter, de réduire ou d'amortir le capital.

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations sur le capital doit respecter les règles de détention des actions au profit des professionnels commissaires aux comptes ou experts-comptables ou des professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.

Article 10 – Libération des actions

En cas d'augmentation de capital, les actions d'apports en nature doivent être intégralement libérées ; les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir, en une ou plusieurs fois, sur appel du président, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque associé ou par lettre remise en main propre.

A défaut par les associés d'effectuer à leur échéance, les versements exigibles, ils sont passibles, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'un intérêt de retard fixé par le président en fonction des taux couramment pratiqués sur le marché, à compter du jour de l'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Article 11 – Droits et obligations attachés aux actions

1) Droits des associés

Chaque associé, en l'absence de catégories d'actions donnant des droits différents, a droit à une part des bénéfices, de l'actif social et du boni de liquidation, proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire, choisi parmi les autres associés. A chaque action est attachée une voix. Les droits de vote de chaque associé sont proportionnels au nombre d'actions qu'il détient.

Chaque action donne, en outre, le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

2) Obligations des associés

Les associés ne sont tenus du passif social et ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de la collectivité des associés.

Article 12 – Forme, négociabilité, indivisibilité et démembrement des actions

1) Les actions sont nominatives ; elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

2) Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ou après la réalisation définitive de l'augmentation de capital si elles résultent d'une augmentation de capital.

La cession des actions s'opère par ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire

Dans le cas où les actions ne sont pas intégralement libérées, l'ordre de mouvement doit porter l'acceptation signée par le cessionnaire ou son mandataire.

3) Les actions sont indivisibles à l'égard de la société ; tous les professionnels copropriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un professionnel, mandataire unique, désigné d'accord entre eux ou à défaut en justice à la requête du copropriétaire le plus diligent.

4) L'usufruitier et le nu-propiétaire d'actions ont le droit de participer à toutes les décisions de la collectivité des associés. Toutefois, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les décisions collectives ordinaires et au nu-propiétaire dans les décisions collectives extraordinaires.

5) Le bailleur et le locataire d'actions ont le droit de participer à toutes les décisions de la collectivité des associés. Toutefois, le droit de vote appartient au bailleur lorsqu'il s'agit de modifier les statuts ou de changer la nationalité de la société et au locataire pour toutes les autres décisions de la collectivité des associés. Pour l'exercice des autres droits attachés à l'action, le bailleur est assimilé au nu-propiétaire et le locataire à l'usufruitier.

Article 13 - Transmission des actions

Toute cession d'actions ayant pour effet l'admission d'un nouvel associé est subordonnée à l'agrément résultant d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.

Par cession il faut entendre toute opération, à titre onéreux ou à titre gratuit, emportant transfert ou démembrement de propriété, y compris par l'effet d'une transmission universelle de patrimoine.

La demande d'agrément indique les noms, prénoms ou dénomination sociale, adresse du domicile ou du siège et forme juridique du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est projetée et, le cas échéant, le prix offert. Elle est notifiée à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le refus d'agrément est notifié au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier. L'agrément peut aussi résulter du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la date portée sur l'avis de réception de la lettre recommandée emportant demande d'agrément.

Si la société n'a agréé pas le cessionnaire proposé, le président est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la date portée sur l'avis de réception de la lettre recommandée emportant refus d'agrément, de faire acquérir les actions soit par un associé ou par un tiers, dûment agréé, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction de capital.

Si, à l'expiration de ce délai, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société. L'achat ne peut être considéré comme n'étant pas réalisé du seul fait que les actions n'ont pas été inscrites au compte de l'acheteur.

A défaut d'accord entre les parties sur le prix des actions cédées, celui-ci est fixé par expert, selon les modalités définies à l'article 1843-4 du code civil. Les honoraires de l'expert et les frais d'expertise sont à la charge du cédant.

En cas de refus d'agrément, le cédant peut, à tout moment, renoncer à la cession, même après la fixation du prix par expert.

De même est soumise à agrément, dans les mêmes conditions, toute cession de valeurs mobilières, de droits préférentiels de souscription, de droits d'attribution et de tous autres droits négociables émis par la société.

Article 14 – Cessation d'activité d'un professionnel associé

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables interrompt toute activité d'expertise comptable au nom de la société à compter de la date à laquelle il cesse d'être inscrit.

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes interrompt toute activité de commissariat aux comptes au nom de la société à compter de la date à laquelle il cesse d'être inscrit.

Lorsque la cessation d'activité du professionnel associé, sa radiation ou son omission de la liste des commissaires aux comptes a pour effet d'abaisser, au dessous des quotités légales, le pourcentage des droits de vote détenus par des commissaires aux comptes ou des professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes, il dispose d'un délai de six mois à compter du jour où il cesse d'être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes, pour céder tout ou partie de ses actions permettant à la société de respecter ces quotités.

Lorsque la cessation d'activité du professionnel associé, pour quelque cause que ce soit, sa radiation ou son omission du tableau de l'ordre des experts-comptables a pour effet d'abaisser la part du capital social ou des droits de vote détenus par des experts comptables au-dessous des quotités légales, la société saisit le conseil régional de l'Ordre dont elle relève afin que celui-ci lui accorde un délai en vue de régulariser sa situation.

Au cas où les stipulations de l'un ou l'autre des deux alinéas précédents ne sont pas respectées, l'associé est exclu de la société, ses actions étant, dans un délai de trois mois suivant l'expiration du plus court des délais mentionnés aux deux alinéas précédents, rachetées soit par toute personne désignée par la société, soit par celle-ci. Dans ce dernier cas, elles sont annulées. A défaut d'accord amiable sur le prix, celui-ci est fixé dans les conditions visées à l'article 1843-4 du Code civil.

Toutefois, en cas de décès d'un professionnel commissaire aux comptes n'ayant pas la qualité d'expert-comptable, ses ayants droit disposent d'un délai de deux ans pour céder leurs actions à un autre professionnel commissaire aux comptes

Article 15 – Président

La société est représentée à l'égard des tiers par un président qui est choisi parmi les associés, personnes physiques, d'une part, inscrits au tableau de l'Ordre des experts-comptables et, d'autre part, inscrits sur la liste des commissaires aux comptes ou régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.

Le président est nommé et peut être révoqué à tout moment par une décision ordinaire de la collectivité des associés. Il peut être révoqué sans indemnité, ni préavis, ni précision de motifs et sans que sa révocation soit portée à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que la collectivité des associés ne statue sur sa révocation.

Le président est nommé pour une durée précisée dans l'acte de nomination. A défaut, il est désigné pour la durée de la société. La collectivité des associés fixe sa rémunération.

Dans les rapports avec les tiers, le président représente la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Les stipulations des présents statuts limitant les pouvoirs du président sont inopposables aux tiers.

Le président ne peut agir à l'égard des tiers que dans les limites de l'objet social. Toutefois, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le président dirige et administre la société.

Article 16 – Directeurs généraux

Sur la proposition du président, la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux chargés d'assister le président. Les directeurs généraux sont désignés parmi les commissaires aux comptes inscrits sur la liste professionnelle ou parmi les professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.

Tout directeur général est révocable à tout moment par la collectivité des associés, sur la proposition du président. Il peut être révoqué sans indemnité, ni préavis, ni précision de motifs et sans que sa révocation soit portée à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que la collectivité des associés ne statue sur sa révocation. En cas de démission ou de révocation du président, il conserve ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

Chaque directeur général est désigné pour la durée des fonctions du président restant à courir et exerce, concurremment avec le président, les mêmes pouvoirs que celui-ci. Sa rémunération est fixée par la collectivité des associés.

Les stipulations des quatrième et cinquième alinéas de l'article 15 des présents statuts sont applicables au directeur général.

Article 17 – Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit au président et aux directeur généraux de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

Article 18 – Conventions soumises à approbation

Est soumise à l'approbation de la collectivité des associés toute convention intervenue, directement ou par personne interposée entre la société, son président, l'un de ses directeurs généraux ou l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

Cette convention doit être portée à la connaissance du président dans le délai d'un mois du jour de sa conclusion. Le président établit un rapport sur les conventions conclues au cours

de l'exercice écoulé. La collectivité des associés statue sur ce rapport en même temps que sur les comptes sociaux du même exercice. Toutefois, lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention de la convention au registre des décisions.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, sauf à la personne intéressée et, le cas échéant, au président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Article 19 - Conventions courantes

Les stipulations de l'article 18 des présents statuts ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 20 – Modalités de la consultation des associés

Le président sollicite toute décision collective sur un ordre du jour qu'il fixe.

Les décisions collectives sont prises par consultation écrite ou en assemblée, au choix du président.

Lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés par la loi ou les présents statuts. Dans ce cas, ses décisions sont répertoriées dans un registre.

Tout associé a le droit d'obtenir, avant toute décision, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la société.

En cas de consultation écrite, le président adresse à chacun des associés, en même temps que le texte des projets de résolution, tous documents d'information nécessaires à la prise des décisions sollicitées. A cet effet, il peut utiliser tous procédés de communication écrite. L'associé consulté répond dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande de consultation, en ayant recours à tous procédés de communication écrite. Son défaut de réponse dans le délai de huit jours équivaut à un rejet des projets de résolution. Le commissaire aux comptes est destinataire, en même temps que les associés, d'une copie des projets de résolution soumis à la collectivité des associés et des documents d'information à eux adressés. Il est tenu informé par le président des décisions prises par la collectivité des associés à l'issue de la consultation.

En cas de décisions prises en assemblée, le président adresse celles-ci aux associés par tout procédé de communication écrite huit jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Les convocations comportent l'indication du jour, de l'heure et du lieu ainsi que l'ordre du jour de la réunion. La réunion peut être organisée par visioconférence ou par conférence téléphonique. Dans le cas où tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

L'assemblée est présidée par le président, qui est habilité à certifier conformes les procès-verbaux des assemblées et peut déléguer ce pouvoir. A défaut, l'assemblée élit son président.

Article 21 – Décisions collectives

Les décisions de la collectivité des associés sont ordinaires ou extraordinaires.

Les décisions ordinaires sont adoptées à la majorité simple des voix attachées aux actions existantes. Constituent des décisions ordinaires les décisions suivantes :

- nomination et révocation du président et des directeurs généraux,
- approbation des comptes et répartition du résultat,
- approbation des conventions conclues entre la société et son président, ses directeurs généraux ou ses associés.

Les décisions extraordinaires sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix attachées aux actions existantes. Constituent des décisions extraordinaires les décisions suivantes :

- augmentation, réduction et amortissement du capital social,
- fusion, scission ou apport partiel d'actif soumis au régime des scissions,
- dissolution, prorogation, transformation de la société,
- toute autre modification des statuts, à l'exception du transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe, pour lequel la ratification par une décision de la collectivité des associés est simplement exigée en vertu de l'article 4 des présents statuts,
- agrément d'un nouvel associé.

Toute autre décision relève de la compétence du président.

Article 22 – Procès-verbaux

Lors de chaque assemblée, est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le président de séance et au moins par un associé présent.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, les nom, prénom et qualité du président de séance, les noms et prénoms des associés présents ou représentés avec l'indication du nombre d'actions détenues par chacun d'eux et les conditions d'exercice de leur droit de vote, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, les textes des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Pour chaque consultation écrite, celui qui a sollicité la consultation consigne le résultat de celle-ci dans un procès-verbal, qu'il signe et auquel est annexée la réponse de chaque associé.

Les procès-verbaux sont établis ou reportés sur des registres spéciaux tenus conformément aux dispositions légales en vigueur, à la diligence du président de la société.

Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par le président de la société. Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

Article 23 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 30 septembre 2017.

En outre, les actes accomplis pour le compte de la société pendant la période de constitution et repris par celle-ci seront rattachés à cet exercice.

Article 24 – Inventaire et comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et des charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le président établit le rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Article 25 - Affectation des résultats et répartition des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Le bénéfice disponible est à la disposition de la collectivité des associés qui, sur la proposition du président, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividendes.

En outre, la collectivité des associés peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Article 26 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de solliciter une décision de la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés par actions et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Article 27 – Transformation, prorogation, dissolution et liquidation de la société

1) La société pourra se transformer en société de toute autre forme, conformément aux règles résultant de la législation alors en vigueur.

La transformation régulière de la société n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau.

2) Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le président doit solliciter une décision de la collectivité des associés à l'effet de décider, dans les conditions requises pour la modification des statuts, si la société doit être prorogée.

3) A l'expiration du terme fixé par la société ou en cas de dissolution anticipée, la collectivité des associés règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique personne morale, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve du droit d'opposition des créanciers sociaux.

Article 28 - Nomination du premier président

M. Patrice BUISSON est nommé président de la société pour une durée illimitée.

M. Patrice BUISSON accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat social.

La rémunération du président sera fixée ultérieurement par délibération de la collectivité des associés.

Article 29 - Jouissance de la personnalité morale et engagements de la période de formation

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la société en formation, avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés. Cet état a été tenu à la disposition des associés à l'adresse prévue du siège social.

Les associés donnent mandat à M Patrice BUISSON de prendre pour le compte de la société tous les engagements nécessaires préalablement à son immatriculation.

Ces engagements seront repris par la société du fait de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 30 - Publicité et pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à M. Patrice BUISSON, pour effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements et notamment pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

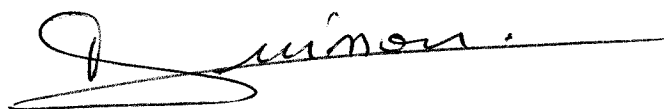
Article 31 – Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Villore Ville le 26 Aout 2016

En 6 exemplaires originaux dont un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt au greffe, un pour le dépôt au siège social, un pour le conseil régional de l'ordre des experts-comptables et un pour la Compagnie régionale des commissaires aux comptes.

Statuts modifiés le 24 mars 2017

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Simon', with a long horizontal line extending to the right.

Statuts certifiés conformes.

2398
14 AVR. 2017

BP AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : Rue de la Grande Chaussade – 63120 VOLLORE VILLE

823 558 622 RCS CLERMONT FERRAND

<p>PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2017</p>
--

L'An Deux Mil Dix Sept,
Le Vingt Quatre Mars, à Dix Neuf Heures
Au siège social

Les Associés de la Société par Actions Simplifiée **BP AUDIT**, au capital de 1 000 €, divisé en 1 000 actions de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Patrice BUISSON préside la réunion en sa qualité de Président. Monsieur Eric MAS assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué qui constate que l'Assemblée réunissant le quorum requis par les statuts, est légalement constituée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que l'Assemblée réunissant le quorum requis par la Loi et les statuts, à savoir l'unanimité, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,
- Rapport du Commissaire aux Apports,
- Approbation du projet d'apport partiel d'une branche d'activité de commissariat aux comptes de la Société SEGECO AUDIT au profit de la Société BP AUDIT ; approbation des apports et de leur rémunération,
- Agrément de la Société SEGECO AUDIT en qualité de nouvel Associé,
- Augmentation du capital social de 88 705 € par apport en nature et par création de 88 705 actions nouvelles,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modifications corrélatives des statuts de la Société,
- Autorisation à donner au Président de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de Commerce,
- Autorisation de cession d'actions entre Associés,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président met à la disposition des Associés :

P3

EM

- Une copie de la lettre de convocation des Associés,
- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts,
- Les certificats de dépôt du contrat d'apport partiel d'actif aux Greffe des Tribunaux de Commerce de LYON et de CLERMONT-FERRAND,
- Un exemplaire du BODACC du 24 janvier 2017 portant publication de l'avis du projet d'apport partiel d'actif à la Société BP AUDIT pour le Greffe de LYON,
- Un exemplaire du BODACC du 24 janvier 2017 portant publication de l'avis du projet d'apport partiel d'actif à la Société BP AUDIT pour le Greffe de CLERMONT-FERRAND,
- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de résolutions,
- Un exemplaire du contrat d'apport partiel d'actif avec ses annexes,
- Le rapport de la Société HERMITAGE AUDIT, Commissaire aux Apports désigné par les Associés des Sociétés BP AUDIT et SEGECO AUDIT en date du 9 janvier 2017, lesdits Associés ayant renoncé à désigner un Commissaire à la Scission,
- Le procès-verbal certifié conforme des délibérations de l'Assemblée Générale de la Société SEGECO AUDIT ayant approuvé le contrat d'apport partiel d'actif.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et déclare que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements en vigueur ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des Associés.

Il déclare qu'il a été adressé ou tenu à la disposition des Associés au siège social, avant la présente Assemblée, les documents prévus par les dispositions réglementaires, savoir :

- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de résolutions,
- Un exemplaire du contrat d'apport partiel d'actif,
- Le rapport de la Société HERMITAGE AUDIT, Commissaire aux Apports désigné par les Associés des Sociétés BP AUDIT et SEGECO AUDIT en date du 9 janvier 2017, lesdits Associés ayant renoncé à désigner un Commissaire à la Scission.

Par ailleurs, il déclare que le rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur des apports a été, en outre, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de CLERMONT FERRAND en date du 21 février 2017, soit au moins huit jours avant la présente Assemblée et qu'en outre ledit rapport du Commissaire aux Apports a été tenu à la disposition des Associés des Sociétés BP AUDIT et SEGECO AUDIT au siège social dans les conditions légales,

Puis, il indique qu'à la suite de la publication au BODACC des avis de projet d'apport partiel d'actif en date du 24 janvier 2017, aucune opposition n'a été formée par les créanciers des Sociétés BP AUDIT et SEGECO AUDIT.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il donne lecture du rapport du Président et du contrat d'apport partiel d'actif.

Lecture est ensuite donnée :

- du rapport du Commissaire aux Apports,
- des délibérations de l'Assemblée Générale de la Société SEGECO AUDIT ayant approuvé le contrat d'apport partiel d'actif.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

P3

EM

- PREMIERE RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Président, du rapport (annexé au présent procès-verbal) de la Société HERMITAGE AUDIT, Commissaire aux Apports désigné par les Associés des Sociétés BP AUDIT et SEGECO AUDIT en date du 9 janvier 2017, lesdits Associés ayant renoncé à désigner un Commissaire à la Scission,

- après avoir pris connaissance du contrat d'apport partiel d'actif et de ses annexes (annexé au présent procès-verbal) conclu le 13 janvier 2017 avec la Société SEGECO AUDIT aux termes duquel la Société SEGECO AUDIT (429 084 502 RCS LYON) fait apport, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, avec effet fiscal et comptable rétroactif au 1^{er} septembre 2016, à la Société BP AUDIT d'une branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes évaluée à :

	Valeur d'apport au 01/09/2016
TOTAL ACTIF	89 759,00 €
TOTAL PASSIF	1 054,00 €
ACTIF NET APORTE	88 705,00 €

moyennant :

- la prise en charge par la Société BP AUDIT des éléments de passif énumérés dans le contrat d'apport, étant précisé que la Société SEGECO AUDIT ne sera pas garante solidaire du passif pris en charge par la Société BP AUDIT,

- que les opérations tant actives que passives effectuées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée par la Société SEGECO AUDIT depuis le 1^{er} septembre 2016 seront réputées faites pour le compte de la Société BP AUDIT qui sera substituée purement et simplement à cet égard à la Société Apporteuse,

- prenant acte de l'approbation de l'apport partiel d'actif par les Associés de la Société SEGECO AUDIT réunis en Assemblée Générale ce jour,

- prenant acte que cet apport partiel d'actif sera rémunéré par l'attribution à la Société SEGECO AUDIT de 88 705 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées, portant jouissance au jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, à créer à titre d'augmentation de son capital par la Société BP AUDIT,

approuve ce contrat d'apport partiel d'actif dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti par la Société SEGECO AUDIT à la Société BP AUDIT ainsi que son évaluation et sa rémunération telles que définies ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

B

EM

- DEUXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, agrée la Société SEGECO AUDIT (429 084 502 RCS LYON) en qualité de nouvel Associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- TROISIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale décide, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, d'augmenter son capital social de 88 705 € pour le porter de 1 000 € à 89 705 €, au moyen de la création de 88 705 actions nouvelles de 1 € chacune, attribuées en totalité à la Société SEGECO AUDIT.

Ces actions nouvelles seront créées jouissance de ce jour et seront entièrement assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale constate que les nouvelles actions de la Société BP AUDIT étant créées à la valeur nominale, aucune prime d'apport n'est constituée dans le cadre du présent apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- QUATRIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, la réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de l'apport partiel d'actif, pour un montant de 88 705 €, le capital étant ainsi porté de 1 000 € à 89 705 €, divisé en 89 705 actions, d'une seule catégorie, de 1 € chacune, libérées intégralement.

En conséquence, elle décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la Société qui seront désormais libellés ainsi :

Article 6 – Apports – Formation du capital

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'un contrat d'apport partiel d'actif du 13 janvier 2017 et d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 mars 2017, il a été fait apport par la Société SEGECO AUDIT (SAS au capital de 1.832.710 €, dont le siège social est à LYON (69006) - 170 Boulevard de Stalingrad, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 429 084 502) d'une branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes pour une valeur nette de 88 705 €, lequel a été rémunéré par la création de 88 705 actions de 1 € chacune attribuées à la Société SEGECO AUDIT au titre d'une augmentation de capital de 88 705 €, capital ainsi porté de 1 000 à 89 705 €. »

Article 8 – Capital social

La rédaction actuelle est supprimée et remplacée par :

« Le capital social est fixé à la somme de 89 705 €.

Il est divisé en 89 705 actions d'une seule catégorie, de 1 € chacune, libérées intégralement. »

BP

EM

Le reste de l'article, à savoir le paragraphe (composé de deux alinéas) « En cas de retrait ou d'entrée d'associés....., ainsi que toute modification apportée à cette liste » 3 est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- CINQUIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Patrice BUISSON, Président, à l'effet de, conformément aux dispositions de l'article R. 236-4 du Code de Commerce, signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- SIXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

après avoir pris acte du projet formé par la Société SEGECO AUDIT, devenue Associé suite à l'adoption des résolutions précédentes, de céder les 88 705 actions qu'elle détient dans la Société BP AUDIT à Monsieur Patrice BUISSON, déjà Associé, et ce, moyennant un prix de 1 € par action,

autorise la cession par la Société SEGECO AUDIT des 88 705 actions qu'elle détient dans la Société BP AUDIT à Monsieur Patrice BUISSON, déjà Associé, et ce, moyennant un prix de 1 € par action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- SEPTIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur notamment de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal et des statuts modifiés à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PB

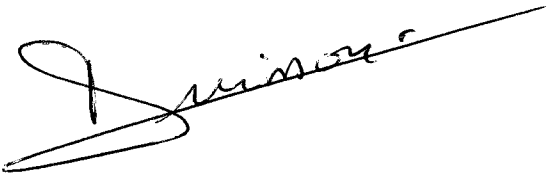
EM

==oooOooo==

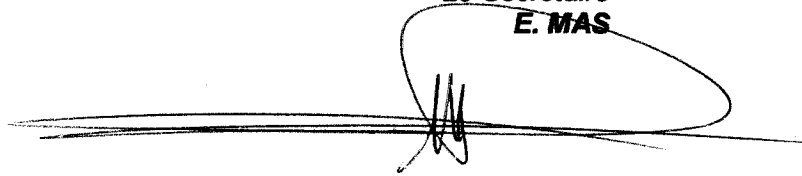
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Bureau, après lecture.

Le Président
P. BUISSON



Le Secrétaire
E. MAS



Enregistré à : SIE CLERMONT FERRAND NORD - PES

Le 03/04/2017 Bordereau n°2017463 Case n°2

Exo 2177

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agence administrative des finances publiques



Annick LECLERCQ
Agent des finances publiques

HERMITAGE AUDIT

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE A LA COMPAGNIE DE RIOM

« BP AUDIT »

Société par actions simplifiée
au capital de 1,000 Euros

Rue de la Grande Chaussade
63.120 VOLLORE-VILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'APPORT PARTIEL D'ACTIF sur la valeur des apports effectués par la société « SEGECO AUDIT » à la société « BP AUDIT » (Articles L 236-10, L 236-16 et 236-2 du Code de Commerce)

Société par actions simplifiée
au capital de 150.000 Euros

R.C.S. LE PUY B 441 901 592 - Code APE : 6920Z

Téléphone : 04.71.03.78.81 - Télécopie : 04.71.03.78.81

Siège Social :

1 Place aux Laines
43 000 LE PUY-EN-VELAY

PARTIE A – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

I - PRESENTATION DE L'OPERATION

11 - DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION :

Nature de l'opération : apport partiel d'actif

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par la Société SEGECO AUDIT à la Société BP AUDIT, arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif qui est soumis aux conditions suspensives ci-après exprimées.

Cet apport porte sur l'ensemble d'une branche d'activité complète et autonome de commissariat aux comptes constituée notamment d'un ensemble de mandats (titulaires) de commissariat aux comptes détenus par la Société SEGECO AUDIT.

Régime juridique :

Cette opération est placée, conformément à la possibilité offerte notamment par les articles L. 236-6-1 et 236-2 du Code de Commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 dudit Code.

Date d'effet

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que l'apport partiel d'actif aura un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} septembre 2016.

12 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES CONCERNEES

121 – Présentation de la Société Apporteuse : la Société « SEGECO AUDIT »

La Société SEGECO AUDIT a pour objet l'exercice des professions de commissariat aux comptes et d'expertise comptable mais n'exerce que l'activité de commissariat aux comptes.

Elle a été constituée sous forme de Société Anonyme en date à LYON le 13 décembre 1999 puis transformée en SAS par une AGE du 23 janvier 2014.

Sa durée expire le 20 Mars 2099.

Son capital s'élève à la somme de 1.832.710 €, divisé en 183.271 actions d'une seule catégorie, de 10 € chacune, libérées intégralement.

Rapport du commissaire à l'apport partiel d'actif sur la valeur des apports

(Effectués par la société « SEGECO AUDIT » à la société « BP AUDIT »)

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société « BP AUDIT »

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les assemblées générales des associés en date du 9 janvier 2017 concernant l'apport partiel d'actif consenti par la société « SEGECO AUDIT » à la société « BP AUDIT », nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 236-10, 236-16 et 236-22 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 13 janvier 2017. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission lorsqu'il y en a une, d'autre part, à apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

Ce rapport comprend 2 parties :

PARTIE A : PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

PARTIE B : DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.

122 – Présentation de la société bénéficiaire : « BP AUDIT »

La Société BP AUDIT a pour objet et activité l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Elle a été constituée sous forme de société par actions simplifiée par acte sous seing privé en date à VOLLORE-VILLE (63) du 26 août 2016. Elle n'a jamais été transformée.

Sa durée expire le 7 novembre 2115 en fin de journée.

Son capital social s'élève à la somme de 1.000 €, divisé en 1 000 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

123 - Liens entre les deux sociétés

Liens en capital :

- La Société SEGECO AUDIT ne détient aucune action de la Société BP AUDIT.

- La Société BP AUDIT ne détient aucune action de la Société SEGECO AUDIT

Dirigeants communs :

Les Sociétés SEGECO AUDIT et BP AUDIT n'ont aucun dirigeant commun.

13 - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

La Société SEGECO AUDIT est une société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, implantée AUVERGNE RHONE-ALPES.

La Société BP AUDIT est une société de commissariat aux comptes, implantée dans la région Auvergne.

Les motifs et buts qui ont incité les Sociétés SEGECO AUDIT et BP AUDIT à envisager cet apport partiel d'actif sont les suivants :

- transmission d'une partie de la clientèle de commissariat aux comptes de la Société SEGECO AUDIT avec transfert de plein droit des mandats au nom de la Société BP AUDIT du fait de l'adoption du régime juridique des scissions pour la réalisation de l'apport partiel d'actif ; il est convenu expressément que le présent apport partiel d'actif ne porte que sur les mandats désignés ci-dessus et non pas sur l'intégralité des mandats détenus par la Société SEGECO AUDIT,

- création de l'activité de la Société BP AUDIT,

ceci, dans le cadre de la sortie de Monsieur Patrice BUISSON, associé majoritaire et dirigeant de la Société BP AUDIT, du groupe SEGECO

étant précisé qu'à l'issue de la réalisation du présent apport partiel d'actif et sans délai, les actions de la Société BP AUDIT reçues par la Société SEGECO AUDIT en rémunération du présent apport partiel d'actif seront cédées à Monsieur Patrice BUISSON.

MB

La Société SEGECO AUDIT ne désirant donc pas prendre l'engagement de conserver pendant trois ans les actions de la Société BP AUDIT, titres remis en contrepartie du présent apport partiel d'actif, le présent apport ne pourra pas bénéficier du régime fiscal de faveur en matière d'impôt sur les sociétés prévu par les articles 210 B et 210 A du Code Général des Impôts.

14 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Le présent projet prévoit un apport partiel d'actif par la Société SEGECO AUDIT au profit de la Société BP AUDIT sur la base des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2016 de la Société SEGECO AUDIT arrêté par le Président en date du 14 décembre 2016 (en ANNEXE 2).

Pour déterminer la rémunération de la Société Apporteuse (qui doit être calculée en tenant compte de la valeur réelle de la Société Bénéficiaire) en contrepartie de l'apport partiel d'actif, il est tenu compte de la création très récente de la Société BP AUDIT ; en conséquence, la valeur de la Société BP AUDIT sera égale à la valeur de son capital social, soit 1,000 €.

15 - REMUNERATION DE LA SOCIETE APORTEUSE

Afin de réaliser l'apport partiel d'actif objet des présentes, la Société BP AUDIT procédera à une augmentation de son capital par création d'actions nouvelles qui seront attribuées à la Société Apporteuse.

Il est convenu de créer les actions nouvelles de la Société BP AUDIT, jouissance du jour de l'Assemblée Générale de la Société BP AUDIT approuvant ce présent traité, décidant l'augmentation de capital et constatant sa réalisation.

II - DESCRIPTION DES APPORTS

21 - ELEMENTS D'ACTIF TRANSMIS - EVALUATION DES APPORTS

211 - ACTIF IMOBILISE

A - ELEMENTS INCORPORELS :

Une branche d'activité de commissariat aux comptes que la Société SEGECO AUDIT exploite dans son établissement secondaire sis CLERMONT FERRAND (63000) - 2 Avenue Michel Ange qui comprend :

- la clientèle,
- la bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la Société SEGECO AUDIT, en vue de lui permettre l'exploitation de ladite branche, notamment :

des mandats de commissaire aux comptes titulaire qui lui ont été confiés, mandats listés en ANNEXE 3 ; ces mandats constituent une partie des mandats de commissaire délégués par la Société SEGECO AUDIT, cette partie constituant pour autant une branche complète et autonome d'activité (honoraires annuels des mandats apportés égaux à 100,975 € au total),

- tous droits de propriété industrielle, marques, brevets, logiciels et licences de logiciels pouvant appartenir ou bénéficier à la Société SEGECO AUDIT pour la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée,
- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation de la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée,
- et généralement tous les éléments ayant trait avec l'exploitation de la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée.

Il est précisé que la Société BP AUDIT transférera en totalité, dès la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, l'exploitation de la branche d'activité présentement apportée dans les locaux sis VOLLORE-VILLE (63120) - Rue de la Grande Chaussade qu'elle occupe déjà pour son activité de commissariat aux comptes.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif ne comprend aucun droit au bail.

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 01/09/2016
Fonds commercial	83 435,00 €	0,00 €	83 435,00 €
TOTAL	83 435,00 €	0,00 €	83 435,00 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			

B - ACTIFS IMMOBILIERS

Aucun actif immobilier n'est compris dans l'actif apporté.

C - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Aucune immobilisation corporelle n'est comprise dans l'actif apporté.

D - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Aucune immobilisation financière n'est comprise dans l'actif apporté.

E - TOTAL DE L'ACTIF IMOBILISE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 01/09/2016
TOTAL	83 435,00 €	0,00 €	83 435,00 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
TOTAL	83 435,00 €	0,00 €	83 435,00 €

212 - ACTIF CIRCULANT

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 01/09/2016
Créance clients (FISCHER BARGON)	6 324,00 €	0,00 €	6 324,00 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 324,00 €	0,00 €	6 324,00 €

213 - CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Aucune charge constatée d'avance n'est apportée.

214 - TOTAL DE L'ACTIF

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 01/09/2016
TOTAL	83 435,00 €	0,00 €	83 435,00 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
ACTIF CIRCULANT	6 324,00 €	0,00 €	6 324,00 €
TOTAL ACTIF	89 759,00 €	0,00 €	89 759,00 €

Le montant total de l'actif de la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée par la Société SEGECO AUDIT, dont la transmission à la Société BP AUDIT est prévue, est estimé à 89 759 €.

D'une manière générale, l'apport de la branche d'activité de commissariat aux comptes à titre d'apport partiel d'actif par la Société SEGECO AUDIT à la Société BP AUDIT comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, sans aucune exception ni réserve.

22 : PASSIF TRANSMIS

La Société BP AUDIT prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société SEGECO AUDIT, le passif de cette dernière relatif à la branche d'activité de commissariat aux comptes tel que détaillé ci-dessous.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la Société BP AUDIT seule, sans solidarité avec la Société SEGECO AUDIT.

Sous réserve des justifications prévues ci-dessus, le passif de la Société SEGECO AUDIT relatif à la branche d'activité de commissariat aux comptes au 1^{er} septembre 2016 ressort à :

	Valeur au 01/09/2016
TVA collectées	1 054,00 €
TOTAL	1 054,00 €

Le montant total du passif, dont la transmission est prévue, est estimé à 1.054 €.

En conséquence, la Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société Apporteuse, le passif de cette dernière relatif à la branche d'activité de commissariat aux comptes au 1^{er} septembre 2016, soit 1.054 €.

Les parties déclarent, en tant que de besoin, que la somme de 1.054 €, montant du passif pris en charge par la Société Bénéficiaire, s'impute en priorité sur le montant de l'actif circulant à concurrence de 1.054 €.

23 - ACTIF NET TRANSMIS

	Valeur d'apport au 01/09/2016
TOTAL ACTIF	89 759,00 €
TOTAL PASSIF	1 054,00 €
ACTIF NET APORTE	88 705,00 €

PB

24 - ORIGINE DE PROPRIETE DE LA BRANCHE APPOREE

La Société Apporteuse est propriétaire des éléments de la branche d'activité apportée pour l'avoir reçue de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE lors de la fusion-absorption de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE par la Société SEGECO AUDIT en date du 31 août 2016.

III - CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT PARTIEL

Le présent apport est fait aux charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et notamment :

31 - CHARGES ET CONDITIONS QUE MONSIEUR PATRICE BUISSON, REPRESENTANT DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE, OBLIGE CELLE-CI A ACCOMPLIR ET EXECUTER, SAVOIR :

1) La Société Bénéficiaire prendra le cas échéant les biens et droits apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce y compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera à la date de réalisation de l'apport sans pouvoir élever aucune réclamation ni pouvoir réclamer aucune indemnité ni diminution de valeur d'apport ci-après fixée, pour quelque cause que ce soit.

2) La Société Bénéficiaire exécutera tous traités, marchés et conventions intervenues avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés. Elle fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de toutes assurances contre les risques d'incendie, les accidents et autres risques contractés par les apporteurs avec quelque compagnie que ce soit. Elle en acquittera les primes et cotisations à compter de la prochaine échéance. Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.121-10 du Code des Assurances, en cas d'aliénation de la chose assurée, l'assurance continue de plein droit au profit de la Société Bénéficiaire, sauf la faculté pour cette dernière de résilier le contrat d'assurance.

3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Apporteuse.

4) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, redevances d'abonnements (...) ainsi que toutes autres charges de toute nature que ce soit, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits apportés.

5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature dont celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) Elle prendra en charge le passif de la Société Apporteuse, comme la Société Apporteuse est tenue de le faire elle-même, tel que ce passif existait au jour de la réalisation définitive

IV - REMUNERATION DE L'APPORT DE LA SOCIETE SEGECO AUDIT

41 - VALEUR NET DE L'APPORT

1) La valeur des biens et droits apportés étant estimée à QUATRE VINGT NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE NEUF EUROS (89.759 €) et le passif pris en charge par la Société Bénéficiaire s'élevant à MILLE CINQUANTE QUATRE EUROS (1.054 €), il en résulte que la valeur nette des biens apportés s'élève à QUATRE VINGT HUIT MILLE SEPT CENT CINQ EUROS (88.705 €).

42 - VALEUR UNITAIRE NETTE D'UNE ACTION « BP AUDIT » :

2) La valeur nette des biens apportés s'élève à QUATRE VINGT HUIT MILLE SEPT CENT CINQ EUROS (88.705 €).

La valeur unitaire des actions composant le capital de la Société BP AUDIT est de UN EURO (1 €), égale à la valeur nominale, la Société ayant été constituée le 26 août 2016.

43 - REMUNERATION DE L'APPORT DE LA SOCIETE « SEGECO AUDIT » :

En conséquence, en contrepartie de la valeur nette des apports effectués par la Société Apporteuse, il sera attribué à cette Société QUATRE VINGT HUIT MILLE SEPT CENT CINQ (88.705) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1 €), entièrement libérées, émises au pair (à savoir 1 €), à créer par la Société Bénéficiaire qui augmentera ainsi son capital d'une somme de QUATRE VINGT HUIT MILLE SEPT CENT CINQ EUROS (88.705 €) pour le porter de MILLE EUROS (1 000 €) à QUATRE VINGT NEUF MILLE SEPT CENT CINQ EUROS (89.705 €).

Les actions nouvelles à créer par la Société BP AUDIT seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société BP AUDIT et porteront jouissance à compter du jour de la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment, toutes retenues d'impôt, en sorte que, toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de société ou lors de sa liquidation.

Elles seront négociables dans les conditions prévues par la Loi à compter du jour de la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif.

44 - PRIME D'APPORT

Les nouvelles actions de la Société BP AUDIT étant créées à la valeur nominale, aucune prime d'apport ne sera constituée dans le cadre du présent apport.

de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens et droits apportés, il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Apporteuse à la date du 1^{er} septembre 2016, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Elle prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été complétement et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 1^{er} septembre 2016 mais qui ne révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

Il est expressément convenu que la Société Apporteuse ne sera pas solidaire de la Société Bénéficiaire pour toutes les dettes et passifs transmis à la Société Bénéficiaire qui sera en conséquence seule débitrice.

7) La Société Bénéficiaire sera substituée à la Société Apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

8) La Société Bénéficiaire déclare qu'aucun salarié n'est attaché à la branche d'activité présentement apportée.

32 - CHARGES ET CONDITIONS QUE JEAN-LOUP ROSE, REPRESENTANT DE LA SOCIETE APPOREEUSE, OBLIGE CELLE-CI A ACCOMPLIR ET EXECUTER, SAVOIR :

1) La Société Apporteuse s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée, en bon père de famille, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

Jusqu'à la réalisation définitive de l'apport, la Société Apporteuse s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de la dite société sur des biens ou droits, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord préalable de la Société Bénéficiaire, et à ne contracter aucun emprunt sans le même accord.

Elle s'oblige à fournir à la Société Apporteuse tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tout concours pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige également, et oblige la Société Apporteuse, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement. Il s'oblige, encore, à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire aussitôt après la réalisation définitive des présents apports tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous les titres et documents de toute nature s'y rapportant.

PARTIE B - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Les diligences que nous avons effectuées ont porté sur les points suivants

21 - CONTROLE DE LA REALITE DES APPORTS ET DE L'EXHAUSTIVITE DES PASSIFS TRANSMIS A LA SOCIETE

Les apports décrits ci-dessus sont conformes au bilan du 31/08/2016 approuvés par le président en date du 14 décembre 2016.

22 - ANALYSE DES VALEURS INDIVIDUELLES PROPOSEES DANS LE TRAITE D'APPORT :

La détermination de la valeur de la branche complète et autonome d'activité a été établie en distinguant la valorisation des éléments incorporels et celle des autres éléments apportés, et appliquant les méthodes ci-dessous.

221 - VALORISATION DES ELEMENTS INCORPORELS

Concernant les éléments incorporels, à savoir le fonds de commerce (clientèle constituée de mandats de commissariats aux comptes) :

Le calcul a été fait sur la base de la liste des 18 mandats de commissariat aux comptes titulaire faisant partie de la branche complète et autonome d'activité apportée, à savoir les mandats figurant dans la liste annexée ci-dessous en ANNEXE 3.

La méthode de valorisation retenue consiste à appliquer l'une des 2 règles suivantes

Pour la plupart des mandats (11 mandats au total) la règle appliquée est la suivante :
Valorisation à hauteur de 100 % du montant des honoraires annuels sans faire application de prorata temporis selon le nombre d'exercices restants à certifier avant le renouvellement.

Pour 7 mandats, la règle appliquée est la suivante :
Valorisation à hauteur du montant de 100 % des honoraires annuels et proratisés selon le nombre d'exercices restants de la façon suivante :

Mandats expirant en 2017 : abattement de 70 %

Mandats expirant en 2018 : abattement de 40 %

B

Soit une valeur totale de clientèle de 83.236 €, arrétée conventionnellement à 83.435 € se répartissant de la façon suivante :

	Quantité	Montant
Mandats valorisés à 100% du montant des honoraires sans prora temporis	11	63 145
Mandats valorisés à 30% du montant des honoraires avec un prora temporis	3	5 517
Mandats valorisés à 60% du montant des honoraires avec un prora temporis	4	14 574
TOTAL	18	83 236

Contrôles effectués :

Nous nous sommes assurés de la réalité des mandats et l'exactitude du montant des honoraires pris en compte pour le calcul de la valorisation de la clientèle, de la correcte application de la formule de valorisation et de l'accord des parties pour l'ajustement de valeur mineur retenu pour 3 mandats afin de tenir compte de particularités de ces dossiers.

22 - VALORISATION DES ELEMENTS CORPORELS

Concernant les autres éléments d'actif et de passif : leur valeur réelle correspond à leur valeur comptable figurant sur le bilan comptable au 31/08/2016.

23 - EXAMEN DU RESULTAT DES ACTIVITES APORTEES PENDANT LA PERIODE DE RETROACTIVITE

Nous nous sommes assurés qu'aucun dossier important n'a été perdu pendant la période d'activité, et qu'aucune charge exceptionnelle significative n'est apparue durant cette période.

24 - VERIFICATION, JUSQU'A LA DATE DE CE RAPPORT, DE L'ABSENCE DE FAITS OU D'EVENEMENTS SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA VALEUR DES APPORTS

Nous nous sommes également assurés qu'aucun fait ou événement susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports n'est intervenu jusqu'à la date du présent rapport.

25 - CONTRÔLE DE LA COHERENCE AVEC LES VALEURS DE LA CESSIION ULTERIEURE ENVISAGEE

Etant précisé qu'à l'issue de la réalisation du présent apport partiel d'actif et sans délai, les actions de la Société BP AUDIT reçues par la Société SEGECO AUDIT en rémunération du présent apport partiel d'actif seront cédées à Monsieur Patrice BUISSON, nous avons vérifié que le prix de cession arrêté entre les parties pour la cession des parts rémunérant cet apport correspond bien au montant retenu pour valoriser et rémunérer cet apport partiel.

CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 88.705 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société « BP AUDIT » (bénéficiaire de l'apport).

Le contrat d'apport partiel d'actif de « SEGECO AUDIT » ne stipule aucun avantage particulier.

Fait à LE PUY-EN-VELAY
Le 09 février 2017



ANNEXES

- ANNEXE 1 : Copie des procès-verbaux de nomination en date du 9 janvier 2017.
- ANNEXE 2 : Bilan de la société SEGECO AUDIT AU 31/08/2016.
- ANNEXE 3 : Liste des 18 mandats de commissariat aux comptes transmis

SEGECO AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 1.832.710 €
Siège social : 170 Bd de Stalingrad - 69006 LYON
429 084 502 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2017

L'An Deux Mil Dix Sept,
Le Neuf Janvier, à Dix Huit Heures
Au siège social

Les Associés de la Société par Actions Simplifiée SEGECO AUDIT, au capital de 1.832.710 €, divisé en 117.149 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont émis la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Loup ROGE préside la réunion en sa qualité de Président. Monsieur Alain DESCOINS assume les fonctions de secrétaire.

La Société CABINET BOREL ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est excusée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué qui constate que l'Assemblée réunissant le quorum requis par les statuts, est légalement constituée.

Le Président rappelle que les Associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de renoncer à l'intervention d'un Commissaire à la Cession,
- Décision de désignation d'un Commissaire aux Apports,
- Examen et approbation d'un projet de contrat d'apport partiel d'actif par notre Société au profit de la Société BP AUDIT,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de signer et publier ce projet.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

(Handwritten signatures and initials)

- PREMIERE RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

conformément aux articles L. 236-10, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de Commerce,

après avoir pris connaissance du projet d'apport par notre Société au profit de la Société BP AUDIT de la branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes constituée par une partie de notre clientèle de commissariat aux comptes exploitée dans notre établissement secondaire sis CLERMONT FERRAND (63000) - 2 Avenue Michel Ange, apport qui serait placé juridiquement sous le régime des scissions,

décide de renoncer à l'intervention d'un Commissaire à la Scission pour l'apport partiel d'actif par notre Société à la Société BP AUDIT, étant rappelé que cette renonciation devra également être décidée par les Associés de la Société BP AUDIT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- DEUXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

après avoir constaté que l'apport partiel d'actif par notre Société à la Société BP AUDIT comporte des apports en nature,

décide, conformément aux articles L. 236-10, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de Commerce et étant rappelé que cette nomination devra également être décidée par les Associés de la Société BP AUDIT, de nommer :

la Société HERMITAGE AUDIT
sise 1 Place aux Laines - 43000 LE PUY EN VELAY
RCS LE PUY EN VELAY 441 901 592

en qualité de Commissaire aux Apports chargé d'établir un rapport (appréciation de la valeur des apports et des avantages particuliers éventuels) sur les apports en nature compris dans l'apport partiel d'actif décrit ci-dessus, qui sera mis à la disposition des Associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans le délai fixé par le Code de Commerce,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- TROISIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et connaissance prise du projet de contrat d'apport partiel d'actif par notre Société au profit de la Société BP AUDIT de la branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes constituée par une partie de notre clientèle de commissariat aux comptes exploitée dans notre établissement secondaire sis CLERMONT FERRAND (63000) - 2 Avenue Michel Ange, approuve ledit projet, dans son entier et sans réserve.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BP AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : Rue de la Grande Chaussée - 63120 VOLLORE VILLE
823 658 622 RCS CLERMONT FERRAND

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 9 JANVIER 2017

L'An Deux Mil Dix Sept,
Le Neuf Janvier, à Dix Neuf Heures
Au siège social

Les Associés de la Société par Actions Simplifiée BP AUDIT, au capital de 1.000 €, divisé en 1.000 actions de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président,

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Patrice BUISSON préside la réunion en sa qualité de Président. Monsieur Eric MAS assume les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué qui constate que l'Assemblée réunissant le quorum requis par les statuts, est également constituée.

Le Président rappelle que les Associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de renoncer à l'intervention d'un Commissaire à la Scission,
- Décision de désignation d'un Commissaire aux Apports,
- Examen et approbation d'un projet de contrat d'apport partiel d'actif par la Société SEGECO AUDIT au profit de notre Société,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de signer et publier ce projet.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- PREMIERE RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

- QUATRIEME RESOLUTION -

L'Associé unique confère tous pouvoirs à Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, aux fins de :
- signer ledit contrat d'apport partiel d'actif avec la Société BP AUDIT en vue de son approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires des Sociétés SEGECO AUDIT et BP AUDIT et ce, après l'audition du rapport du Commissaire aux Apports désigné ci-dessus,
- fixer toutes évaluations, prendre toutes charges, fournir toutes garanties, contracter tout engagement,
- fixer la date de réalisation de l'apport, négocier et traiter des charges, conditions et rémunérations de l'apport,
- remplir toutes formalités et plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de l'apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

====ooOoo====

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Bureau, après lecture.

Le Président
J.-L. ROGE

Le Secrétaire
A. DESCOINS

conformément aux articles L. 236-10, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de Commerce,

après avoir pris connaissance du projet d'apport par la Société SEGECO AUDIT au profit de notre Société de la branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes constituée par une partie de sa clientèle de commissariat aux comptes exploitée dans son établissement secondaire sis CLERMONT FERRAND (63000) - 2 Avenue Michel Ange, apport qui serait placé juridiquement sous le régime des scissions,

après avoir pris connaissance de l'Assemblée Générale des Associés de la Société SEGECO AUDIT en date de ce même jour ayant approuvé la décision de renoncer à la désignation d'un Commissaire à la Scission,

décide de renoncer à l'intervention d'un Commissaire à la Scission pour l'apport partiel d'actif par la Société SEGECO AUDIT à notre Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- DEUXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

après avoir constaté que l'apport partiel d'actif par la Société SEGECO AUDIT à notre Société comporte des apports en nature,

et après avoir pris connaissance de l'Assemblée Générale des Associés de la Société SEGECO AUDIT en date de ce même jour ayant approuvé la décision de nommer la Société HERMITAGE AUDIT comme Commissaire aux Apports,

décide, conformément aux articles L. 236-10, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de Commerce, de nommer :

la Société HERMITAGE AUDIT
sise 1 Place aux Laines - 43000 LE PUY EN VELAY
RCS LE PUY EN VELAY 441 901 592

en qualité de Commissaire aux Apports chargé d'établir un rapport (appréciation de la valeur des apports et des avantages particuliers éventuels) sur les apports en nature compris dans l'apport partiel d'actif décrit ci-dessus, qui sera mis à la disposition des Associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans le délai fixé par le Code de Commerce

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- TROISIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et connaissance prise du projet de contrat d'apport partiel d'actif par la Société SEGECO AUDIT au profit de notre Société de la branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes constituée par une partie de sa clientèle de commissariat aux comptes exploitée dans son établissement secondaire sis CLERMONT FERRAND (63000) - 2 Avenue Michel Ange, approuve ledit projet, dans son entier et sans réserve.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BILAN ACTIF

- QUATRIEME RESOLUTION -

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Patrice BUISSON, Président, aux fins de :

- signer ledit contrat d'apport partiel d'actif avec la Société BP AUDIT en vue de son approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires des Sociétés SEGECO AUDIT et BP AUDIT et ce, après l'adoption du rapport du Commissaire aux Apports désigné ci-dessus.
- fixer toutes évaluations, prendre toutes charges, fournir toutes garanties, contracter tout engagement,
- fixer la date de réalisation de l'apport, négocier et traiter des charges, conditions et rémunérations de l'apport,
- remplir toutes formalités et plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de l'apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

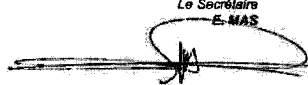
====OooOoo====

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Bureau, après lecture.

Le Président
P. BUISSON

Le Secrétaire
E. MAS



ACTIF	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Capital souscrit non appelé (1)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, Brevets et droits similaires	44 134	44 134		
Fonds commercial (1)	4 110 490	302 803	3 807 887	3 482 482
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terreins				
Constructions				
Installations techniques Matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	55 203	46 516	6 887	596
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations mises en équivalence				
Autres participations	1 716	672	1 048	1 048
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	2 300		2 300	1 150
Prêts				
Autres immobilisations financières	108		108	
TOTAL II				
STOCKS ET EN COURS				
Matières premières, approvisionnements	504		504	405
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services	3 966		3 966	10 000
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CRÉANCES (3)				
Clients et Comptes rattachés	615 142	117 304	767 838	587 319
Autres créances	383 578	336	383 243	223 374
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibles	336 826		336 826	40 887
Autres	99 047		99 047	
Charges constatées d'avance (3)	22 740		22 740	15 896
TOTAL III				
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	6 586		6 586	4 257
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)				

(1) Dont 400 au 31/12/2010
(2) Dont 4 au 31/12/2010 en
(3) Dont 4 au 31/12/2010 en

108

152 270

Segeco

BILAN PASSIF

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Capital (dont versé : 1 832 710)	1 832 710	1 571 489		
Primes d'émission de titres, d'apport	1 206 480	791 338		
Ecart de réévaluation				
RESERVES				
Réserve légale	117 140	117 140		
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	51 033	16 855		
Report à nouveau				
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL I				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL II				
Provisions pour risques	110 000			
Provisions pour charges	1 091 143	1 078 213		
TOTAL III				
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts auprès d'établissements de crédit				
Concours bancaires courants				
Emprunts et dettes financières diverses	201 526	111 940		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	135 163	233 652		
Dettes fiscales et sociales	575 076	383 681		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	28 523	7 500		
Produits constatés d'avance	15 820			
TOTAL IV				
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)				

(1) Dont 4 au 31/12/2010

968 109

737 369

Segeco

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES				
20500000 LICENCES LOGICIELS	44 134	44 134	40 780	
28060000 AMORT.LOGICIELS	44 134	44 134	40 780	
FONDS COMMERCIAL				
23700000 FDS CIAL - DROIT DE PRESENTATI	3 807 887	3 807 887	3 482 482	
20701000 CLIENTELE SODEX	4 049 793			
20710000 MALI DE FUSION	35 000			
28070000 DEPR. FONDS COMMERCIAL	25 897			
28070000 DEPR. FONDS COMMERCIAL	302 603			
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21810000 AGENCEMENTS INSTALLATIONS	6 887		596	
21830000 MATERIEL DE BUREAU	5 181		8 255	
21831000 MATERIEL MICRO	10 779		1 284	
21832000 MATERIEL INFORMATIQUE	2 921			
21840000 MOBILIER	26 539		11 282	
28181000 AMORT.AGENC.INSTAL.	635			
28182000 AMORT.MAT.BUREAU	10 380		7 657	
28183000 AMORT.MAT.MICRO	6 310		1 284	
28183200 AMORT.MAT.INFORMAT.	2 921			
28184000 AMORT.MOBILIER	25 259		11 282	
AUTRES PARTICIPATIONS				
26170100 TITRES CASH FLOW	1 048		1 048	
26170200 TITRES BPLR	949		949	
26170300 TITRES NETEXO	672		672	
29810000 PROV DEP TITRES PARTICIP	672		672	
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
27110000 ACTIONS IMMOBILISEES	2 300		1 150	
27110000 ACTIONS IMMOBILISEES	2 300		1 150	
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
27500000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	108		108	
TOTAL II				
3 818 027		3 486 275		
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS				
32230000 STOCKS FOURNITURES CONSOMMABLE	504		405	
EN-COURS DE PRODUCTION DE SERVICES				
34530000 PREST DE SERVICE EN COURS	3 966		10 000	
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
41000000 CLIENTS	767 838		587 319	
41000001 CLIENTS GROUPES	730 634		460 016	
41600000 CLIENTS DOUTEUX	152 270		48 318	
41800000 CLIENTS FACTURE A EMETTRE	32 336		17 684	
41810000 CLIENTS FACTURE A EMETTRE GROU	117 304		16 970	
49100000 PROVISION DEPR. CREANCES CL.	117 304		41 200	
AUTRES CREANCES				
40910000 AVOIRS A RECEVOIR GROUPES	393 243		223 374	
42820000 PROVISION RTT	66 481			
43740000 PEE NATXIS	3 822		1 599	
43823000 CHARGES SOCIALES SUR RTT			1 360	
			752	

Segeco

P2

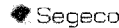
DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	31/12/2016	31/12/2015
44400000 ETAT IMPOT SUR BENEFICES	55 513	52 767
44410000 ETAT CICE	19 964	32 195
44580000 TAUX REDUIT DEDUCT DEBIT HISTO	1	
44581000 Déduction dette taxe normal	370	79
44587000 Crédit de TVA	20 984	
44587200 Déduction encas bonifica taxe	3 642	2 085
44588000 TVA affNP	13 187	35 305
44587100 TVA SAAE	220	708
45120400 CIC NETEXCO	336	338
45144400 COMPTE COURANT INTEGRAT FISCAL	187 079	
45160000 COMPTE COURANT SEGEPRO		94 090
45380000 INTERETS COURUS SUR COMPTE COU		2 476
49519500 PROV DEPR NETEXCO	336	338
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	336 826	
50810300 COMPTES A TERMES	336 826	
DISPONIBILITES	99 047	40 887
51246300 SPAC SARA	40 839	40 858
51248500 CIC SARA (NOUVEAU 2015)	386	31
51247000 Compte ACCIC07	7 584	
51248000 ACCIC10	47 811	
51276000 ACCIPACT08 et ACCIPACT01	2 418	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	22 740	15 956
49600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	22 740	15 890
Total II	1 853 156	857 071
CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	4 586	4 257
48160300 IMPOT DIFFERE / ACTIFS	4 586	4 257
TOTAL GÉNÉRAL	1 857 742	861 328



DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
CAPITAL	1 832 710	1 831 490
10100000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	1 832 710	
10110000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VER		1 171 490
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT	1 206 480	791 339
10420000 PRIME DE FUSION	578 639	163 695
10425000 PRIME SCISSION PIN IEC-CAC	627 843	627 643
RESERVE LEGALE	117 149	117 149
10610000 RESERVE LEGALE	117 149	117 149
AUTRES RESERVES	51 033	18 955
10800000 AUTRES RESERVES	51 033	18 955
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	115 128	442 066
Total I	3 217 689	2 541 032
PROVISIONS POUR RISQUES	110 000	
15110000 PROVISIONS POUR LITIGES	110 000	
PROVISIONS POUR CHARGES	1 081 143	1 078 213
15300000 PROVIS, PENSIONS ET OBLIG, SIM	25 701	12 771
15500000 PROVISIONS POUR IMPOTS	1 055 442	1 065 442
Total III	1 201 143	1 078 213
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	201 526	111 948
45100000 COMPTE COURANT SEGEPRO	200 000	
45144400 COMPTE COURANT INTEGRAT FISCAL		111 931
45510000 COMPTE COURANT ASSOCIES		15
45380000 INTERETS COURUS SUR COMPTE COU	1 526	
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	125 163	211 652
40000000 FOURNISSEURS	10 979	8 151
40000001 FOURNISSEURS GROUPES	8 513	6 997
40600000 FOURNIS, FACTURES NON PARVENUE	4 200	5 094
40810000 FOURN, FACTURES NON PARV, GROUP	103 470	213 600
DETTES FISCALES ET SOCIALES	575 078	383 861
42100000 PERSONNEL, REMUNERATIONS DUES	51 947	36 490
42200000 COMITE D'ENTREPRISE	5 710	2 339
42250000 TICKETS DEJEUNERS	2 050	665
42300000 NOTE DE FRAIS COLLECTIF	2 929	872
42820000 PERS,DET,PROV,P,CONG,PAYES	48 925	33 847
42821000 PROVISION PRIMES	14 500	17 700
42823000 PROVISION RTT	3 983	
42940000 PERS,DET,PROV PART,SAL,F,EXP	24 486	23 360
43100000 URS S.S.S.A.F	79 785	96 841
43700000 AUTRES ORGANISMES	971	
43710000 PREVOYANCE ET RETRAITE	48 231	48 153
43730000 MUTUELLE	4 357	11 505
43820000 CHARGES SOCIONONGES PAYES	21 874	15 643
43823000 CHARGES SOCIALES SUR RTT	1 751	
43860000 ORGANISMES SOCIAUX CH A PAY,	11 712	8 318



DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
43860100 CAVEC	3 901	1 482
43867300 FORMATION CONTINUE	8 576	3 401
43867500 TAXE APPRENTISSAGE	5 138	3 768
44250000 ETAT IMPOTS ASSOCIES	33	8
44551000 TVA à décaisser	39 380	8 828
44571100 Collecte encas bonifica taxe n	15 325	8 271
44571200 Collecte encas bonifica taxe n	131 529	87 231
44581000 TVA affNP	16 993	
44587000 TVA affPAE	6 373	4 815
44861000 ETAT CET A PAYER	23 711	13 123
AUTRES DETTES	28 522	7 586
41980800 CLIENTS AVOIRS A ETABLIR	1 320	
41981800 CLIENTS AVOIRS A ETABLIR GROUP		4 237
46700000 DEBITEURS CREDITEURS DIVERS	26 818	3 342
46860000 DIVERS CHARGES A PAYER	385	
PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE	15 820	
48700000 PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE	15 820	
Total IV	656 108	737 359
TOTAL GÉNÉRAL	1 857 742	861 328



ANNEXE 3 : LISTE DES MANDATS DE CAC TITULAIRE APORTEES

Dénomination sociale	n° de mandat CAC	Date de début	Échéance du mandat (date fin exercice (antérieur))	Montant des honoraires récurrents annuels	Valeur d'apport
SEA	120210205	31/06	31/06/2016	5 500	5 500
SP MANAGEMENT	110090074	31/10	31/10/2016	5 200	5 200
SAFIC	120231890	31/10	31/10/2016	13 310	13 310
GEFC	120237959	31/12	31/12/2017	6 130	1 639
RSI	120202512	30/06	30/06/2018	30 550	6 710
LOUARD ET FILS	120230274	31/03	31/03/2018	4 100	4 100
REI LYON	120234610	30/06	30/06/2020	2 070	2 070
RSI PROMOTION	120234476	30/09	30/09/2020	3 100	3 100
MEDICANQUE PRECISION LABELY	120234986	30/09	30/09/2020	3 100	3 100
FISCHER BARGOIN	120213109	31/12	31/12/2016	8 890	5 298
PHARMIE MEDICALE BS (SOLUMED)	120214362	31/12	31/12/2022	14 240	14 240
ETABLISSEMENTS CHARUT	120217894	31/12	31/12/2020	4 500	4 400
LABOURAUX	120218656	30/09	30/09/2015	4 180	4 180
FRUIT ESTAMPAGE	120210937	30/09	30/09/2017	5 240	1 838
FINANCIERE MOREL	120202098	31/12	31/12/2016	866	576
GOINCE	120210389	31/08	31/08/2021	4 000	4 000
MS MOREL BELLEN	120210389	31/12	31/12/2017	2 070	1 838
MOREL TRAITEMENT THERMIQUE	120202095	31/12	31/12/2016	4 150	2 456

88 306 € annuité conventionnement à 83 485 €

Handwritten initials and marks, including a large 'P3' at the bottom right.

CONTRAT D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNES

. Monsieur Jean-Loup ROGE

Demeurant : 31 Boulevard des Belges – 69006 LYON

agissant en qualité de Président de la Société **SEGECO AUDIT**, société par actions simplifiée au capital de 1.832.710 €, dont le siège social est à LYON (69006) - 170 Boulevard de Stalingrad, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 429 084 502

inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de LYON

Ci-après désignée sous le vocable la " Société Apporteuse" ou la « Société SEGECO AUDIT » dans le contrat d'apport.

D'UNE PART

ET

. Monsieur Patrice BUISSON

Demeurant : 18 Impasse de la Chapelle – 63370 LEMPDES

agissant en qualité de Président de la Société **BP AUDIT**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est à VOLLORE-VILLE (63120) – Rue de la Grande Chaussade, immatriculée au RCS de CLERMONT FERRAND sous le n° 823 558 622,

inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de RIOM

Ci-après désignée sous le vocable la " Société Bénéficiaire" ou la « Société BP AUDIT » dans le contrat d'apport.

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par la Société SEGECO AUDIT à la Société BP AUDIT, arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif qui est soumis aux conditions suspensives ci-après exprimées.

Cet apport porte sur l'ensemble d'une branche d'activité complète et autonome de commissariat aux comptes constituée notamment d'un ensemble de mandats (titulaires) de commissariat aux comptes détenus par la Société SEGECO AUDIT.

Handwritten initials and a small mark.

REGIME JURIDIQUE :

Cette opération est placée, conformément à la possibilité offerte notamment par les articles L. 236-6-1 et 236-2 du Code de Commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 dudit Code.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES CONCERNEES

- La Société Apporteuse : la Société SEGECO AUDIT (429 084 502 RCS LYON) :

La Société SEGECO AUDIT a pour objet l'exercice des professions de commissariat aux comptes et d'expertise comptable mais n'exerce que l'activité de commissariat aux comptes.

Elle a été constituée sous forme de Société Anonyme en date à LYON le 13 décembre 1999 puis transformée en SAS par une AGE du 23 janvier 2014.

Sa durée expire le 20 Mars 2099.

Son capital s'élève à la somme de de 1.832.710 €, divisé en 183.271 actions d'une seule catégorie, de 10 € chacune, libérées intégralement.

- La Société Bénéficiaire : la Société BP AUDIT (823 558 622 RCS CLERMONT FERRAND) :

La Société BP AUDIT a pour objet et activité l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Elle a été constituée sous forme de société par actions simplifiée par acte sous seing privé en date à VOLLORE-VILLE (63) du 26 août 2016. Elle n'a jamais été transformée.

Sa durée expire le 7 novembre 2115 en fin de journée.

Son capital social s'élève à la somme de 1.000 €, divisé en 1 000 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

. LIENS EN CAPITAL :

- La Société SEGECO AUDIT ne détient aucune action de la Société BP AUDIT.
- La Société BP AUDIT ne détient aucune action de la Société SEGECO AUDIT.

. DIRIGEANTS COMMUNS

- . Les Sociétés SEGECO AUDIT et BP AUDIT n'ont aucun dirigeant commun.

MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

La Société SEGECO AUDIT est une société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, implantée AUVERGNE RHONE-ALPES.



La Société BP AUDIT est une société de commissariat aux comptes, implantée dans la région Auvergne.

Les motifs et buts qui ont incité les Sociétés SEGECO AUDIT et BP AUDIT à envisager cet apport partiel d'actif sont les suivants :

- transmission d'une partie de la clientèle de commissariat aux comptes de la Société SEGECO AUDIT avec transfert de plein droit des mandats au nom de la Société BP AUDIT du fait de l'adoption du régime juridique des scissions pour la réalisation de l'apport partiel d'actif ; il est convenu expressément que le présent apport partiel d'actif ne porte que sur les mandats désignés ci-dessus et non pas sur l'intégralité des mandats détenus par la Société SEGECO AUDIT,

- création de l'activité de la Société BP AUDIT,

ceci, dans le cadre de la sortie de Monsieur Patrice BUISSON, associé majoritaire et dirigeant de la Société BP AUDIT, du groupe SEGEPRO

étant précisé qu'à l'issue de la réalisation du présent apport partiel d'actif et sans délai, les actions de la Société BP AUDIT reçues par la Société SEGECO AUDIT en rémunération du présent apport partiel d'actif seront cédées à Monsieur Patrice BUISSON.

La Société SEGECO AUDIT ne désirant donc pas prendre l'engagement de conserver pendant trois ans les actions de la Société BP AUDIT, titres remis en contrepartie du présent apport partiel d'actif, le présent apport ne pourra pas bénéficier du régime fiscal de faveur en matière d'impôt sur les sociétés prévu par les articles 210 B et 210 A du Code Général des Impôts.

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

. Le présent projet prévoit un apport partiel d'actif par la Société SEGECO AUDIT au profit de la Société BP AUDIT sur la base des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2016 de la Société SEGECO AUDIT arrêté par le Président en date du 14 décembre 2016 (en ANNEXE 1).

. Pour déterminer la rémunération de la Société Apporteuse (qui doit être calculée en tenant compte de la valeur réelle de la Société Bénéficiaire) en contrepartie de l'apport partiel d'actif, il est tenu compte de la création très récente de la Société BP AUDIT ; en conséquence, la valeur de la Société BP AUDIT sera égale à la valeur de son capital social, soit 1.000 €.

REMUNERATION DE LA SOCIETE APPORTEUSE

Afin de réaliser l'apport partiel d'actif objet des présentes, la Société BP AUDIT procédera à une augmentation de son capital par création d'actions nouvelles qui seront attribuées à la Société Apporteuse.

Il est convenu de créer les actions nouvelles de la Société BP AUDIT, jouissance du jour de l'Assemblée Générale de la Société BP AUDIT approuvant ce présent traité, décidant l'augmentation de capital et constatant sa réalisation.

2

PS

METHODES D'EVALUATION

Une déclaration annexée aux présentes (en ANNEXE 2) expose les méthodes d'évaluation utilisées pour les apports et les modalités de détermination de la rémunération octroyée à la Société Apporteuse.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS RELATIVES AUX APPORTS FAITS A TITRE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA SOCIETE SEGECO AUDIT A LA SOCIETE BP AUDIT

Les conventions seront divisées en huit parties, à savoir :

- la première relative à l'apport partiel d'actif effectué par la Société SEGECO AUDIT à la Société BP AUDIT,
- la deuxième relative à la propriété et à l'entrée en jouissance,
- la troisième relative aux charges et conditions de l'apport,
- la quatrième relative à la rémunération de l'apport,
- la cinquième relative aux déclarations générales,
- la sixième relative aux conditions suspensives,
- la septième relative au régime fiscal,
- la huitième relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA SOCIETE SEGECO AUDIT A LA SOCIETE BP AUDIT

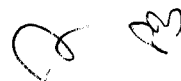
Monsieur Jean-Loup ROGE, agissant au nom et pour le compte de la Société SEGECO AUDIT fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la Société BP AUDIT, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Patrice BUISSON, Président, es qualités, sous les mêmes conditions suspensives, de tous les éléments d'actif et de passif compris parmi les éléments d'actif et de passif de la Société SEGECO AUDIT au 1^{er} septembre 2016 concernant exclusivement une branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes constituée d'un ensemble de mandats de commissaire aux comptes détenus par la Société SEGECO AUDIT.

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que l'apport partiel d'actif aura un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} septembre 2016.

Il est convenu entre les parties que :

- la désignation ci-après détaillée des éléments d'actifs apportés à la Société Bénéficiaire et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base de l'état comptable de la Société Apporteuse arrêtée au 31 août 2016,
- toutes les opérations tant actives que passives accomplies par la Société Apporteuse depuis le 1^{er} septembre 2016 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront à la charge ou au profit de la Société Bénéficiaire et ce, dans la mesure où lesdites opérations concernent la branche complète et autonome d'activité apportée.

Existence de la branche complète et autonome d'activité :



. existence d'une clientèle spécifique (partie des mandats de commissariat aux comptes dont la Société SEGECO AUDIT est titulaire listés en ANNEXE 3 constituant une branche complète et autonome d'activité),

. les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport, forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

La Société SEGECO AUDIT est contrôlée par la Société SEGEPRO mais la Société BP AUDIT étant contrôlée par Monsieur Patrice BUISSON au moment de l'opération, le règlement CRC 2004-04 du 4 mai 2004 n'est pas applicable car il ne concerne que les opérations impliquant des sociétés contrôlées par d'autres sociétés, à l'exclusion par conséquent des opérations auxquelles participent des sociétés contrôlées par des personnes physiques. Le présent apport partiel d'actif doit donc être réalisé aux valeurs réelles.

En conséquence, les éléments d'actif et de passif apportés par la Société Apporteuse seront transcrits pour leur valeur réelle dans les écritures de la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 1 : ELEMENTS D'ACTIF TRANSMIS – EVALUATION DES APPORTS

ARTICLE 1.1 : ACTIF IMOBILISE

A - ELEMENTS INCORPORELS :

Une branche d'activité de commissariat aux comptes que la Société SEGECO AUDIT exploite dans son établissement secondaire sis CLERMONT FERRAND (63000) – 2 Avenue Michel Ange qui comprend :

- la clientèle,
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la Société SEGECO AUDIT, en vue de lui permettre l'exploitation de ladite branche, notamment :

. des mandats de commissaire aux comptes titulaire qui lui ont été confiés, mandats listés en ANNEXE 3 ; ces mandats constituent une partie des mandats de commissaire détenus par la Société SEGECO AUDIT, cette partie constituant pour autant une branche complète et autonome d'activité (honoraires annuels des mandats apportés égaux à 100.975 € au total),

- tous droits de propriété industrielle, marques, brevets, logiciels et licences de logiciels pouvant appartenir ou bénéficier à la Société SEGECO AUDIT pour la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée,
- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation de la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée,
- et généralement tous les éléments ayant trait avec l'exploitation de la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée.

2

ps

Il est précisé que la Société BP AUDIT transférera en totalité, dès la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, l'exploitation de la branche d'activité présentement apportée dans les locaux sis VOLLORE-VILLE (63120) – Rue de la Grande Chaussade qu'elle occupe déjà pour son activité de commissariat aux comptes.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif ne comprend aucun droit au bail.

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 01/09/2016
Fonds commercial	83 435,00 €	0,00 €	83 435,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	83 435,00 €	0,00 €	83 435,00 €

B - ACTIFS IMMOBILIERS

Aucun actif immobilier n'est compris dans l'actif apporté.

C - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Aucune immobilisation corporelle n'est comprise dans l'actif apporté.

D - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Aucune immobilisation financière n'est comprise dans l'actif apporté.

E – TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 01/09/2016
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	83 435,00 €	0,00 €	83 435,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS	83 435,00 €	0,00 €	83 435,00 €

ARTICLE 1.2 : ACTIF CIRCULANT

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 01/09/2016
Créance clients (FISCHER BARGOIN)	6 324,00 €	0,00 €	6 324,00 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 324,00 €	0,00 €	6 324,00 €

Handwritten signature and initials

ARTICLE 1.3. : CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Aucune charge constatée d'avance n'est apportée.

ARTICLE 1.4 : TOTAL DE L'ACTIF

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 01/09/2016
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	83 435,00 €	0,00 €	83 435,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ACTIF CIRCULANT	6 324,00 €	0,00 €	6 324,00 €
TOTAL ACTIF	89 759,00 €	0,00 €	89 759,00 €

Le montant total de l'actif de la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée par la Société SEGECO AUDIT, dont la transmission à la Société BP AUDIT est prévue, est estimé à 89 759 €.

D'une manière générale, l'apport de la branche d'activité de commissariat aux comptes à titre d'apport partiel d'actif par la Société SEGECO AUDIT à la Société BP AUDIT comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, sans aucune exception ni réserve.

ARTICLE 2 : PASSIF TRANSMIS

La Société BP AUDIT prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société SEGECO AUDIT, le passif de cette dernière relatif à la branche d'activité de commissariat aux comptes tel que détaillé ci-dessous.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la Société BP AUDIT seule, sans solidarité avec la Société SEGECO AUDIT.

Sous réserve des justifications prévues ci-dessus, le passif de la Société SEGECO AUDIT relatif à la branche d'activité de commissariat aux comptes au 1^{er} septembre 2016 ressort à :

	Valeur au 01/09/2016
TVA collectée	1 054,00 €
TOTAL	1 054,00 €

Q

PS

Le montant total du passif, dont la transmission est prévue, est estimé à 1.054 €.

En conséquence, la Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société Apporteuse, le passif de cette dernière relatif à la branche d'activité de commissariat aux comptes au 1^{er} septembre 2016, soit 1.054 €.

Les parties déclarent, en tant que besoin, que la somme de 1.054 €, montant du passif pris en charge par la Société Bénéficiaire, s'impute en priorité sur le montant de l'actif circulant à concurrence de 1.054 €.

ARTICLE 3 : ACTIF NET TRANSMIS

	Valeur d'apport au 01/09/2016
TOTAL ACTIF	89 759,00 €
TOTAL PASSIF	1 054,00 €
ACTIF NET APORTE	88 705,00 €

ARTICLE 4 : ORIGINE DE PROPRIETE DE LA BRANCHE APPOREE

La Société Apporteuse est propriétaire des éléments de la branche d'activité apportée pour l'avoir reçue de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE lors de la fusion-absorption de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE par la Société SEGECO AUDIT en date du 31 août 2016.

DEUXIEME PARTIE **PROPRIETE ET JOUISSANCE**

La Société Bénéficiaire sera propriétaire et prendra possession des biens et droits présentement apportés à elle, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport.

Jusqu'audit jour, la Société Apporteuse continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la Société Bénéficiaire.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations tant actives que passives effectuées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée par la Société Apporteuse depuis le 1^{er} septembre 2016 seront réputées faites pour le compte de la Société Bénéficiaire qui sera substituée purement et simplement à cet égard à la Société Apporteuse.

Tous accroissements, tout droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tout frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens et droits apportés incomberont à la Société Bénéficiaire, ladite Société acceptant dès



maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 août 2016.

A cet égard, le représentant de la Société Apporteuse déclare qu'il n'a pas été fait depuis le 1^{er} septembre 2016 aucune opération autre que les opérations de gestion courante. Il s'engage à ne pas en faire, sans l'accord express et préalable de la Société Bénéficiaire, entre la date de signature du présent traité et la date de la réalisation définitive des apports.

D'une manière générale, la Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements divers se rapportent aux biens et droits faisant l'objet du présent apport.

TROISIEME PARTIE **CHARGES ET CONDITIONS**

Le présent apport est fait aux charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et notamment,

A) sous celles suivantes que Monsieur Patrice BUISSON, représentant de la Société Bénéficiaire, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

A.1) La Société Bénéficiaire prendra le cas échéant les biens et droits apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce y compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera à la date de réalisation de l'apport sans pouvoir élever aucune réclamation ni pouvoir réclamer aucune indemnité ni diminution de valeur d'apport ci-après fixée, pour quelque cause que ce soit.

A.2) La Société Bénéficiaire exécutera tous traités, marchés et conventions intervenues avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés. Elle fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de toutes assurances contre les risques d'incendie, les accidents et autres risques contractées par les apporteurs avec quelque compagnie que ce soit.

Elle en acquittera les primes et cotisations à compter de la prochaine échéance.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.121-10 du Code des Assurances, en cas d'aliénation de la chose assurée, l'assurance continue de plein droit au profit de la Société Bénéficiaire, sauf la faculté pour cette dernière de résilier le contrat d'assurance.

A.3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Apporteuse.

A.4) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, redevances d'abonnements (...) ainsi que toutes autres charges de toute nature que ce soit, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits apportés.

A.5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature dont celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.



A.6) Elle prendra en charge le passif de la Société Apporteuse, comme la Société Apporteuse est tenue de le faire elle-même, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens et droits apportés. Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Apporteuse à la date du 1^{er} septembre 2016, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Elle prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 1^{er} septembre 2016 mais qui ne révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

Il est expressément convenu que la Société Apporteuse ne sera pas solidaire de la Société Bénéficiaire pour toutes les dettes et passifs transmis à la Société Bénéficiaire qui sera en conséquence seule débitrice.

A.7) La Société Bénéficiaire sera substituée à la Société Apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

A.8) La Société Bénéficiaire déclare qu'aucun salarié n'est attaché à la branche d'activité présentement apportée.

B) sous celles suivantes que Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société Apporteuse, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

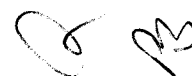
B.1) La Société Apporteuse s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée, en bon père de famille, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

Jusqu'à la réalisation définitive de l'apport, la Société Apporteuse s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de la dite société sur des biens ou droits, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord préalable de la Société Bénéficiaire, et à ne contracter aucun emprunt sans le même accord.

Elle s'oblige à fournir à la Société Apporteuse tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tout concours pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige également, et oblige la Société Apporteuse, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, ès qualités, à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire aussitôt après la réalisation définitive des présents apports tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous les titres et documents de toute nature s'y rapportant.



QUATRIEME PARTIE
REMUNERATION DE L'APPORT DE LA SOCIETE SEGECO AUDIT

1) La valeur des biens et droits apportés étant estimée à QUATRE VINGT NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE NEUF EUROS (89.759 €) et le passif pris en charge par la Société Bénéficiaire s'élevant à MILLE CINQUANTE QUATRE EUROS (1.054 €), il en résulte que la valeur nette des biens apportés s'élève à QUATRE VINGT HUIT MILLE SEPT CENT CINQ EUROS (88.705 €).

2) La valeur nette des biens apportés s'élève à QUATRE VINGT HUIT MILLE SEPT CENT CINQ EUROS (88.705 €).

La valeur unitaire des actions composant le capital de la Société BP AUDIT est de UN EURO (1 €), égale à la valeur nominale, la Société ayant été constituée le 26 août 2016.

En conséquence, en contrepartie de la valeur nette des apports effectués par la Société Apporteuse, il sera attribué à cette Société QUATRE VINGT HUIT MILLE SEPT CENT CINQ (88.705) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1 €), entièrement libérées, émises au pair (à savoir 1 €), à créer par la Société Bénéficiaire qui augmentera ainsi son capital d'une somme de QUATRE VINGT HUIT MILLE SEPT CENT CINQ EUROS (88.705 €) pour le porter de MILLE EUROS (1 000 €) à QUATRE VINGT NEUF MILLE SEPT CENT CINQ EUROS (89.705 €).

Les actions nouvelles à créer par la Société BP AUDIT seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société BP AUDIT et porteront jouissance à compter du jour de la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment, toutes retenues d'impôt, en sorte que, toutes les actions de mêmes nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de société ou lors de sa liquidation.

Elles seront négociables dans les conditions prévues par la Loi à compter du jour de la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif.

3) Les nouvelles actions de la Société BP AUDIT étant créées à la valeur nominale, aucune prime d'apport ne sera constituée dans le cadre du présent apport.

CINQUIEME PARTIE
DECLARATIONS GENERALES

Au nom de la Société SEGECO AUDIT, Monsieur Jean-Loup ROGE, déclare, es-qualités :

- qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de sauvegarde, de redressement, de liquidation judiciaire ou de cessation de paiements et de manière générale qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens,





- qu'elle n'est pas actuellement et n'est pas susceptible d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation de ses biens,

- qu'elle n'est pas à ce jour l'objet de poursuites de quelque nature que ce soit concernant l'exploitation de la branche complète d'activité apportée et susceptible d'entraver cette exploitation par la Société Bénéficiaire et la jouissance paisible à laquelle elle peut prétendre,

- qu'il n'existe aucune interdiction administrative, judiciaire ou autre à l'exploitation ou à l'apport de sa branche complète d'activité, et que celle-ci ne se trouve pas actuellement dans une zone super-protégée au sens des lois et règlements en vigueur, susceptibles de conduire à sa disparition ou à son indisponibilité,

- qu'en résumé, rien dans sa situation juridique ne s'oppose à la libre disposition de la branche complète d'activité apportée à la jouissance paisible de cette dernière par la Société Bénéficiaire,

- que les biens et droits apportés ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur,

- qu'aucun contrat de crédit-bail mobilier n'est en cours à ce jour,

- qu'aucun contentieux ou litige n'est en cours,

- qu'il n'a pas été tenu de comptabilité séparée pour la branche d'activité présentement apportée et qu'en conséquence, il n'existe pas de livres de comptabilité.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire reconnaissent avoir connaissance de l'article L141-2 du Code de Commerce, prescrivant le visa et l'inventaire des livres de comptabilité ; elles constatent l'impossibilité matérielle où elles se trouvent de satisfaire à cette obligation.

Au nom de la Société SEGECO AUDIT, Monsieur Jean-Loup ROGE déclare également, es-qualités, que la branche d'activité présentement apportée ne comporte aucun salarié.

La Société Bénéficiaire déclare expressément que la production par la Société Apporteuse, tant du chiffre d'affaires réalisé au cours des 3 derniers exercices clos et du 1^{er} septembre 2016 jusqu'à ce jour, que du résultat d'exploitation obtenu pendant la même période, ne constitue pas pour elle une condition déterminante de sa volonté de bénéficier de l'apport et qu'elle renonce donc à ladite production, ces mentions n'étant pas légalement obligatoires en cas d'apport partiel d'actif.

SIXIEME PARTIE **CONDITIONS SUSPENSIVES**

Le présent apport partiel d'actif et l'augmentation de capital de la Société BP AUDIT, Société Bénéficiaire, qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées :

- l'approbation du présent projet d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société SEGECO AUDIT (Société Apporteuse) après audition du rapport du

Commissaire aux apports (les Associés des deux Sociétés ayant renoncé à l'unanimité à nommer un Commissaire à la Scission),

- l'agrément de la Société SEGECO AUDIT comme nouvel Associé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société BP AUDIT (Société Bénéficiaire), l'approbation du présent projet d'apport par la même Assemblée après audition du rapport du Commissaire aux apports (les Associés des deux Sociétés ayant renoncé à l'unanimité à nommer un Commissaire à la Scission), la décision par la même Assemblée de l'augmentation de capital de cette Société, consécutive à cet apport, et la constatation par la même Assemblée de la réalisation de cette augmentation.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives avant le 31 mars 2017, le présent acte sera considéré comme caduque, sans indemnité de part et d'autre.

SEPTIEME PARTIE **REGIME FISCAL**

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application.

Rétroactivité :

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, le présent apport partiel d'actif est assorti d'un effet rétroactif fiscal à la date du 1^{er} septembre 2016.

En conséquence et de convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations tant actives que passives effectuées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée par la Société Apporteuse depuis le 1^{er} septembre 2016 seront réputées faites pour le compte de la Société Bénéficiaire qui sera substituée purement et simplement à cet égard à la Société Apporteuse. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis le 1^{er} septembre 2016 par l'exploitation de la Société Apporteuse de la branche complète et autonome d'activité seront englobés dans les résultats imposables de la Société Bénéficiaire.

Enregistrement - Régime spécial des apports partiels d'actif

Le représentant de la Société Apporteuse précise ici que le présent apport a pour objet un ensemble d'éléments représentant une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

Les Sociétés soussignées déclarent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime des articles 816 à 817 A du Code Général des Impôts en matière de droit d'enregistrement. En conséquence et en application de l'article 817.I du Code Général des Impôts, il sera appliqué à l'enregistrement du présent apport le droit fixe prévu par l'article 816-I-1° du Code Général des Impôts, soit 375 €.

A

B

Engagement à l'égard de la TVA

Les Sociétés soussignées déclarent que la présente opération impliquant le transfert d'une universalité de biens entre dans le champ d'application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts et qu'elles sont assujetties à la TVA ; en conséquence, elles revendiquent le bénéfice de cet article et prennent les engagements qui leur correspondent. Par conséquent, les apports de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissement et de marchandises sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Bénéficiaire continuera la personne de la Société Apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

Conformément aux dispositions légales, les Sociétés SEGECO AUDIT et BP AUDIT doivent mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

Impôts sur les sociétés

La Société SEGECO AUDIT ne désirant pas prendre l'engagement de conserver pendant trois ans les actions de la Société BP AUDIT, titres remis en contrepartie du présent apport partiel d'actif, le présent apport ne pourra pas bénéficier du régime fiscal de faveur en matière d'impôt sur les sociétés prévu par les articles 210 B et 210 A du Code Général des Impôts.

Les Sociétés soussignées déclarent donc que le présent apport ne sera pas placé sous le régime spécial de faveur en matière d'impôt sur les sociétés prévu par les articles 210 B et 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence,

a) Pour la Société Apporteuse :

La Société apporteuse est imposable à l'impôt sur les sociétés sur les plus-values d'apports et les provisions qui deviennent sans objet en raison de l'apport.

En conséquence, la Société Apporteuse déclare faire son affaire personnelle de ces impositions, notamment de l'application le cas échéant de l'article 238 quindecies du CGI.

b) Pour la Société Bénéficiaire :

La Société Apporteuse s'acquittant des impôts qu'elle doit le cas échéant au titre de l'apport partiel d'actif, la Société Bénéficiaire n'a pas d'engagement à prendre.

Les éléments apportés par la Société Apporteuse seront inscrits au bilan de la Société Bénéficiaire pour leur valeur d'apport. En cas de cession ultérieure, les plus-values sont déterminées à partir des valeurs d'apport, qu'il s'agisse d'éléments amortissables ou non amortissables.

HUITIEME PARTIE **DISPOSITIONS DIVERSES**

Formalités

La Société Bénéficiaire remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la Société Apporteuse.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposables aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Il sera remis à la Société BP AUDIT, lors de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à aux biens et droits compris dans la branche d'activité apportée par la Société SEGECO AUDIT à la Société BP AUDIT.

Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige, à l'exception des honoraires du Commissaire aux apports qui sera à la charge de la Société SEGECO AUDIT.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et pour toutes significations et notifications, les parties déclarent faire élection de domicile aux sièges respectifs desdites Sociétés.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation complète et précise, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés de deux Sociétés soussignées.

Annexes

Les documents visés ci-dessous constituent des ANNEXES aux présentes :

. ANNEXE 1 : ETAT COMPTABLE AU 31 AOUT 2016 DE LA SOCIETE SEGECO AUDIT

. ANNEXE 2 : METHODES D'EVALUATION UTILISEES

. ANNEXE 3 : LISTE DES MANDATS DE COMMISSARIAT AUX COMPTES TITULAIRE APPORTES

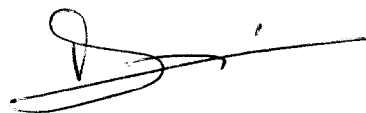
Q
P3

En 9 originaux
Fait à RIOM
Le 13 janvier 2017

La Société Apporteuse
Société SÉGECO AUDIT
Jean-Loup ROGE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

La Société Bénéficiaire
Société BP AUDIT
Patrice BUISSON

A handwritten signature in black ink, featuring a small loop at the start followed by a long, straight horizontal line.

DETAIL BILAN ACTIF

4

CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES				
20500000 LICENCES LOGICIELS	44 134,00		40 780,00	
28050000 AMORT LOGICIELS	44 134,00-		40 780,00-	
FONDS COMMERCIAL				
20700000 FDS CIAI - DROIT DE PRESENTATI	4 048 783,28		3 492 481,54	
20701000 CLIENTELE SODEX	35 000,00			
20710000 MAJUDE FUSION	25 897,00			
28070000 DEPR. FONDS COMMERCIAL	302 603,00-			
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21810000 AGENCEMENTS INSTALLATIONS	5 181,22		8 255,00	
21830000 MATERIEL DE BUREAU	10 782,26		1 294,31	
21831000 MATERIEL MICRO	10 779,14			
21832000 MATERIEL INFORMATIQUE	2 921,34		11 252,32	
21840000 MOBILIER	25 538,90			
28181000 AMORT.AGENC.INSTAL.	634,93-		7 656,94-	
28183000 AMORT.MAT.BUREAU	10 389,56-		1 294,31-	
28183100 AMORT.MAT.MICRO	9 310,40-			
28183200 AMORT.MAT.INFORMAT.	2 921,34-		11 252,32-	
28184000 AMORT.MOBILIER	25 259,30-			
AUTRES PARTICIPATIONS				
26170100 TITRES CASH FLOW	949,26		949,26	
26170200 TITRES BFLR	96,63		96,63	
26170300 TITRES NETEXO	671,95		671,95	
29610000 PROV DEP TITRES PARTICIP	671,95-		671,95-	
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
27110000 ACTIONS IMMOBILISEES	2 300,00		1 150,00	
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
27500000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	106,41			
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS				
32200000 STOCKS FOURNITURES CONSOMMABLE	504,06-		405,39-	
EN-COURS DE PRODUCTION DE SERVICES				
34500000 PREST DE SERVICE EN COURS	3 966,00		10 000,00	
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
41000000 CLIENTS	730 633,97		480 015,06	
41000001 CLIENTS GROUPES			64 524,00	
41800000 CLIENTS DOUTEUX	152 269,76		48 315,94	
41800000 CLIENTS FACTURE A EMETTRE			17 893,52	
41810000 CLIENTS FACTURE A EMETTRE GROU	32 238,28		16 989,92	
49100000 PROVISION DEPR.CREANCES CL.	117 303,60-		41 200,16-	
AUTRES CREANCES				
40981000 AVOIRS A RECEVOIR GROUPES	88 480,56		1 599,29	
42823000 PROVISION RTT			1 380,00	
43740000 PEE NATIXIS			751,67	
43823000 CHARGES SOCIALES SUR RTT	3 821,72			

ANNEXE 1 : ETAT COMPTABLE AU 31 AOUT 2016 DE LA SOCIETE SEGECO AUDIT

DETAIL BILAN ACTIF

5

44400000 ETAT IMPOT SUR BENEFICES	55 513,00		52 787,00	
44410000 ETAT CICE	19 964,31		32 194,98	
44560000 TAUX REDUIT DEDUCT DEBIT HISTO	0,86			
44562000 Déductible débits taux normal	370,33		79,17	
44567000 Cédit de TVA	20 964,00		2 095,06	
44567200 Déductible encassements taux	3 642,35		35 304,92	
44580000 TVA s/FNP	13 186,68		706,20	
44587100 TVA S/IAE	220,00		335,97	
45120400 C/C NETEXO	335,97			
45144400 COMPTE COURANT INTEGRAT.FISCAL	187 079,00		94 000,00	
45160000 COMPTE COURANT SEGEPRO			2 475,68	
45500000 INTERETS COURUS SUR COMPTE COU			335,97-	
49519500 PROV DEPR NETEXO				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
50810000 COMPTES A TERMES	335,97-			
DISPONIBILITES				
51246000 BPNC SARA	336 825,84		40 856,43	
51246500 C/C SARA (NOUVEAU 2015)			31,00	
51247000 Compte ACCIC07	40 839,29			
51248000 ACCIC10	395,99			
51275000 ACBPMCO9 ex AEBPMCO1	7 583,68			
	47 811,28			
	2 416,41			
CHARGES CONSTATES D'AVANCE				
48900000 CHARGES CONSTATES D'AVANCE	22 740,41		15 836,32	
CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				
48150000 IMPOT DIFFERE / ACTIFS	8 566,21		4 256,64	

DETAIL BILAN PASSIF

6

	12/31/2018	12/31/2017	12/31/2016
CAPITAL			
10100000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	1 832 710.00	1 171 490.00	
10110000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VE			
PRIMES DEMISSION DE FUSION, D'APPORT			
10420000 PRIME DE FUSION	578 836.42	163 695.21	
10423000 PRIME SOUSSION PIN /EC-CAC	627 643.30	627 643.30	
RESERVE LEGALE			
10610000 RESERVE LEGALE	117 149.00	117 149.00	
AUTRES RESERVES			
10680000 AUTRES RESERVES	51 032.67	18 935.05	
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfices ou perte)			
Total I	9 322 497.09	2 449 034.89	
PROVISIONS POUR RISQUES			
15110000 PROVISIONS POUR LITIGES	110 000.00		
PROVISIONS POUR CHARGES			
15300000 PROVIS. PENSIONS ET OBLIG. SIM	28 701.00	12 771.00	
15600000 PROVISIONS POUR IMPOTS	1 065 441.67	1 085 441.67	
Total II	1 404 142.67	1 110 983.67	
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES			
45100000 COMPTE COURANT SEGEPRO	200 000.00	111 931.00	
45144400 COMPTE COURANT INTEGRAT FISCAL		14.88	
45510000 COMPTE COURANT ASSOCIES			
45580000 INTERETS COURUS SUR COMPTE COU	1 525.90		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES			
40000000 FOURNISSEURS	185 152.00	228 852.17	
40000001 FOURNISSEURS GROUPEES	18 978.76	8 150.97	
40800000 FOURNIS. FACTURES NON PARVENUE	8 513.33	6 997.20	
40810000 FOURN.FACTURES NON PARV. GROUP	4 200.00	5 004.00	
40810000 FOURN.FACTURES NON PARV. GROUP	103 470.41	213 800.00	
DETTES FISCALES ET SOCIALES			
42100000 PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	51 946.66	36 490.32	
42200000 COMITE D'ENTREPRISE	5 708.85	2 339.05	
42250000 TICKETS DEJUNERS	2 050.00	666.00	
42300000 NOTE DE FRAIS COLLECTIF	2 928.61	872.42	
42820000 PERS.DET.PROV.P.CONG.PAYES	48 925.47	33 647.38	
42821000 PROVISION PRIMES	14 500.00	17 700.00	
42823000 PROVISION RTT	3 883.28		
42840000 PERS.DET.PROV.PART.SAL.F.EXP	24 486.00	23 380.00	
43100000 U.R.S.S.A.F.	79 785.31	56 841.37	
43700000 AUTRES ORGANISMES	970.90		
43710000 PREVOYANCE ET RETRAITE	48 231.16	46 152.93	
43730000 MUTUELLE	4 357.08	11 505.38	
43820000 CHARGES SOC./CONGES PAYES	21 874.34	15 542.65	
43823000 CHARGES SOCIALES SUR RTT	1 750.74		
43860000 ORGANISMES SOCIAUX CH.A.PAY.	11 711.50	8 319.00	

DETAIL BILAN PASSIF

7

	12/31/2018	12/31/2017	12/31/2016
43860100 CAVEC	3 901.00	1 182.00	
43867300 FORMATION CONTINUE	8 576.04	3 401.12	
43867500 TAXE APPRENTISSAGE	5 136.34	3 798.46	
44250000 ETAT IMPOTS ASSOCIES	32.54	8.54	
44561000 TVA à décaisser	39 386.00	8 826.00	
44571196 Collectée encaissements taux n	15 324.76	8 270.81	
44571200 Collectée encaissements taux n	131 528.98	87 231.13	
44586100 TVA S/AAR	18 993.16		
44587000 TVA S/FAE	5 373.04		
44861000 ETAT CET A PAYER	23 711.00	4 614.82	
AUTRES DETTES	28 522.83	7 679.53	
41980000 CLIENTS AVOIRS A ETABLIR	1 320.00	4 237.20	
41981000 CLIENTS AVOIRS A ETABLIR GROUP	26 817.89	3 342.35	
46700000 DEBITEURS CREDITEURS DIVERS	386.04		
46860000 DIVERS CHARGES A PAYER			
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE			
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	15 820.00		
Total III	558 105.99	737 358.98	
Total IV	5 479 749.18	4 266 603.33	

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

10

PRODUCTION VENDE DE SERVICES		3 118 456,69	2 799 429,17
70600000 PRESTATIONS DE SERVICES GROUPE	54 830,41	94 600,30	
70601000 HONORAIRES BIC	1,00	960,00	
70605600 HONORAIRES COMMISSAIRES COMP	3 098 632,49	2 110 732,17	
70605600 HONORAIRES APPORTS FUSION TRAN	80 255,00	35 440,00	
70605700 HONORAIRES AUTRES MISSIONS DA	6 000,00	28 665,00	
70670000 HONORAIRES FACTURES D AVANCE	15 820,00	38 828,27	
70920000 COMMISSIONS		6 330,00	
70945000 REFAC. COTISATIONS	12 389,22	8 829,14	
70950000 REFAC. FRAIS ANNONCES	896,94		
70980000 REMBOURSEMENTS DEPLACEMENTS	81 671,80	51 371,19	
Chiffre d'affaires NET	3 310 968,69	2 972 759,07	
PRODUCTION STOCKEE	14 524,00	45 144,53	
71345000 VAR PRES SERV EN COURS	38 034,00	40 314,35	
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF. DE CHARGES	59 497,48	455 169,88	
78161000 REP. PROV. DEPR. IMMOB. INCORP	1 729,26	416 119,00	
78174000 REP. PROV. CREANCES DOUTEUSES	7 323,33	7 323,33	
79161010 AUTRES SERVICES EXTERNES GROUPE	394,80	350,00	
79161500 PARTICIPATION FRAIS DE VEHICUL	14 419,74	11 409,63	
79161510 FRAIS VEHICULES GROUPE	363,34		
79162311 COMMUNICATION CABINET GROUPE	0,37	70,23	
79162610 FRAIS AFFRANCH ET TELEPHONE G	105,69		
79162800 TRANSF. CH. TELEPHONE		45,48	
79163300 TRANSF. CH. FORMATION SALAIRES	245,17	15 063,09	
79164010 MISE A DISPOSITION DE PERSONNE	13 493,10		
79164510 MISE A DISPOSITION DE PERSONNE	5 913,47	4 039,14	
79165009 MISE A DISPOSITION DE PERSONNE		1 863,93	
79165010 MISE A DISPOSITION DE PERSONNE			
AUTRES PRODUITS	5,43	2,64	
75800000 AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	4,18	2,44	
75820000 ECARTS REGLEMENTS CLIENTS	1,25	0,10	
Total des Produits d'exploitation	3 918 286,27	3 799 429,17	
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	301,75	218,05	
60210000 ACHATS PAPERIE			
VARIATION DE STOCK (MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEM.)	734,48	654,57	
60320000 VARIA ST FOURN. CONSUMMABLES			
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 124 218,01	659 578,85	
60400000 PRESTATION SOUS-TRAITANCE GROU	66 302,88	85 692,88	
60402000 PRESTA SS-TRAITANCE FRAIS GEST	179 516,00		
60403000 PRESTA SS-TRAITANCE FRAIS DIRE	201 998,00		
60410000 PRESTATION SOUS-TRAITANCE	36 986,36	56 405,00	
60610000 ELECTRICITE	186,01		
60630000 PETIT MATERIEL	3 964,95	3 421,18	
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	5 034,70	3 961,57	
60650000 FOURNITURES DIVERSES	1 493,17	3,25	
60660000 CARBURANT VU	307,39	1 296,72	
60681000 CARBURANT VP	14 552,10	10 468,23	

001429 - SEGECCO AUDIT(SAS)

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

11

60862000 CARBURANT ESSENCE	1 022,83	436,08	
61110000 FRAIS DE PERSONNEL PRO GROUPE	274,11	179 499,00	
61101000 REFAC. AUTRES FRAIS GROUPE	5 143,97	404,16	
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	42 983,00	0,43	
61321000 LOCATIONS IMMOBILIERES GROUPE	60,00	26 590,00	
61352000 LOCATION VEHICULE VU	2 839,97	1 231,65	
61352100 LOCATION VEHICULE VP	2 999,98	0,40	
61400000 CHARGES LOCALITIVES	11 126,00	5 453,00	
61400010 REFAC. CHARGES LOCALITIVES GROUPE	63,33	210,42	
61520000 ENTRETIEN LOCALUX	261,64		
61550000 ENT. & REPMAT BUREAU			
61552000 ENT. & REPARATION VEHICULES PPL	14 432,14	3 472,73	
61552001 ENT. & REPARATION VEHICULES SPL	34 989,83	7 013,68	
61552100 REFAC. GROUPE FRAIS VEHICULES	1 919,76	30 927,48	
61553000 ENT EXCEP VEH SUITE ACCIDENT	22 978,39	26 736,56	
61560100 MAINTENANCE LOGICIELS ET MATER	58 084,37	27 641,00	
61561000 REFAC. MAINTENANCE GROUPE	70,56		
61600000 ASSURANCE RC	5 456,00	4 176,00	
61601000 REFAC. ASSURANCES GROUPE	54,25		
61620000 ASSUR. OBLIGAT. DOMMAGE-CONSTR	225,95	460,67	
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	1 525,54	518,40	
61830000 DOCUMENT. TECHNIQUE	3 182,84	358,77	
61850000 REUNIONS DIRECTION	0,14		
62141000 REFAC. PERSONNEL BRUT GROUPE	0,03		
62142000 REFAC. PERSONNEL CHARGES GROUPE	900,00	10 550,00	
62210000 COMMISSIONS & COURTAGES SUR AC	20 305,00	638,00	
62260000 HONORAIRES EXTERNES	5 505,00	80,00	
62261000 HONORAIRES GROUPE	32 352,39	16 208,27	
62262000 HON. ORG. FORMAT. PROF.	1 456,70	295,88	
62270000 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	0,37	117,14	
62330000 REFAC. COM. CABINET GROUPE	285,07	88,40	
62340000 CADEAUX CLIENTELE	1 051,20		
62340001 CADEAUX CLIENTELE -> PLAF	18 000,00		
62360000 POURBOIRES ET DONNS DIVERS	166,33	86,00	
62440000 TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	6 611,68	4 709,19	
62510000 DEPL. VOITURES AVEC TVA RECUP	4 189,76	3 312,56	
62510001 DEPL. VOITURES SANS TVA RECUP	805,23		
62510100 REFAC. FRAIS DEP. (hors vehicul)	34 585,33	24 363,80	
62511000 DEPL. PERS. REST. HOT.	200,94	153,92	
62511001 CADEAU HEBERGEMENT AVEC TVA NO	23 245,78	199,18	
62511002 CADEAU HEBERGEMENT AVEC TVA RE	4 442,43	17 040,44	
62512000 DEPL. AVION TRAIN ET AUTRES	5 169,77	2 743,59	
62515000 FRAIS DEP. SS. TRAITANTS	110,91	6 981,10	
62570000 INVITATIONS CLIENTS MIDI	110,91	3 771,62	
62570100 INVITATIONS CLIENTS SOIR	5 213,95	3 915,33	
62571000 REPAS COLLAB ET FORMATIONS SOI	26 034,49	13 448,10	
62572000 RECEPTIONS INTERNES MIDI	694,62	479,39	
62572100 RECEPTIONS INTERNES SOIR	453,92	479,39	
62600000 AFFRANCHISSEMENTS AVEC TVA	967,20	511,20	
62600001 AFFRANCHISSEMENTS SANS TVA	31,22	35,25	
6260100 REFAC. COURRIER TEL INTERN GRO	1 583,04	772,00	
62610000 TELEPHONE	2 483,60	2 640,83	
62611000 TELEPHONE MOBIL	3 456,96		
62621000 INTERNET	86,34		

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

12

62700000 SERVICES BANCAIRES	1 024,36	180,50
62810000 COTIS ORDRE SYND	63 815,55	42 872,20
62810100 MANAGEMENT FEES	149 964,00	240 547,00
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	15 177,36	12 420,88
63330000 PART.FORM.PROFES.	4 900,69	8 267,37
63330001 PART.FORM.PROFES. APPEL.FONDS	37 912,00	4 747,42
63511000 CEF		26 289,00
63710000 CONT.SOCIALE.SOLIDARITE		2 849,00
SALARIES ET TRAITEMENTS	1 015 957,19	671 130,64
64110000 APPOINTEMENTS	210,00	18 200,00
64110500 PRIMES DIVERSES	19 000,00	3 689,00
64110500 PRIME ANNUELLE		7 687,78
64110600 INDEMNITES LICENCIEMENTS	2 137,31	1 599,29
64120000 CONGES PAYES	4 809,75	
64123000 RTT	2 004,04	
64140000 INDEMN. ET AVANTAGES DIVERS		
CHARGES SOCIALES	428 768,43	192 960,58
64510000 COT.SEC.SOCIALE	13 053,37	19 355,98
64510100 CICE	429,00	373,80
64511000 FORFAIT SOCIAL PROV	6 204,50	470,00
64512000 VARIATION CHARGES/PRIMES	228,88	3 601,72
64523000 CHARGES SOCIALES / CONGES PAYE	2 186,25	751,67
64530000 CHARGES SOCIALES SUR RTT	54 101,56	2 470,72
64530000 COT.RET.COMP.NON CADRE	29 385,18	55 713,49
64531000 COT.RET.CADRES	10 150,50	7 025,00
64532000 COT.CAVEC	9 088,27	294,13
64533000 PREVOYANCE NON CADRE	4 917,87	9 306,64
64534000 PREVOYANCE CADRE	39 734,13	28 163,60
64540000 COT.CHOUMAGE	9 127,56	874,44
64580000 MUTUELLE NON CADRE	3 531,82	7 302,45
64581000 MUTUELLE	6 946,34	4 831,72
64720000 COT.COMITE D'ENTREP.	14 905,00	8 780,00
64730000 CHEQUES DEJUNERS	1 051,18	729,82
64750000 COT.MEDICINE TRAVAIL	5 160,00	2 520,00
64760000 ASS.INDEMN.FIN.CAR.		300,00
64770000 ABONDEMENT PEE		718,35
64810000 INDEMNITE ET PRIME TRANSPORT	1 460,82	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	1 454,50	7 856,48
68111000 DOT.AMORT.IM.INCORP.		
68112000 DOT.AMORT.IM.CORP.		
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT	31 935,15	4 382,85
68174000 DOT.PROV.CREANCES DOUTEUSES		
AUTRES CHARGES	5,55	3 000,00
65400000 PERTES/CREANCES	0,76	1,72
65800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION CO		
65820000 ECARTS REGLEMENTS CLIENTS		

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

13

Total des Charges d'exploitation	2 740 908,97	1 916 035,53
Resultat d'exploitation	699 379,40	875 601,91
PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS	34,50	19,55
76100000 PRODUIT DES PARTICIPATIONS	34,50	19,55
PRODUITS AUTRES VALEURS MOBILIERES ET CREANCES ACTIF IMMOBILISE	3 422,60	2 475,68
76240000 REVENUS DES PRETS ET COMPTES C	3 422,60	2 475,68
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	13 063,29	13 063,29
76810000 PROD.FIN.CPTE.A.TERME	13 063,29	13 063,29
Total des Produits financiers	16 520,39	2 495,23
INTERETS ET CHARGES ASSIMILES	4 948,50	4 948,50
66150000 INTERETS S.COMPTES COURANTS	4 948,50	4 948,50
Total des Charges financières	4 948,50	4 948,50
Resultat financier	11 671,89	2 486,23
Charges exceptionnelles	699 921,29	678 098,84
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	758,00	594,00
67100010 REFAIT FRAIS EXCEPT GROUPE	758,00	594,00
67125000 PENALITES AMENDES FISCALES PEN	162,00	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	412 009,99	110 000,00
68700000 DOTAT. AUX AMORT. ET PROVISION	110 000,00	302 603,00
68710000 DOT. AMORT. EXCEPT.	302 603,00	
Total des Charges exceptionnelles	413 269,00	413 269,00
Resultat avant impôts	413 269,00	19 691,72
PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE	25 064,86	19 591,72
69100000 PART.SAL.FRUIT.S EXPANSION	25 064,86	19 591,72
IMPOTS SUR LES BENEFICES	43 401,00	418 406,00
69500000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	43 401,00	277 700,00
78900000 REP / PROV POUR IMPOTS		138 706,00
Total des produits	9 333 095,08	2 764 132,37
Total des charges	9 217 678,23	2 952 093,26
Charges ou parts (Produits - Charges)	115 416,85	-187 960,89

ANNEXE 2
VALORISATION DE LA BRANCHE COMPLETE ET AUTONOME D'ACTIVITE

- valeur de la branche complète et autonome d'activité apportée par la Société SEGECO AUDIT :

. Concernant les éléments incorporels, à savoir le fonds de commerce (clientèle constituée de mandats de commissariats aux comptes) :

Le calcul a été fait sur la base de la liste des mandats de commissariat aux comptes titulaire faisant partie de la branche complète et autonome d'activité apportée, à savoir les mandats figurant dans la liste annexée ci-dessous en ANNEXE 3 .

Le calcul a été le suivant :

. base du calcul :

honoraires annuels affectés d'un coefficient 1 avec les règles suivantes :

Mandats expirant en 2016 (seront a priori renouvelés donc pas d'abattement)

Mandats expirant en 2017 : 70% d'abattement sur les honoraires annuels

Mandats expirant en 2018 : 40% d'abattement sur les honoraires annuels

soit une valeur de clientèle de 83 236 € arrêtée conventionnellement à 83 435 €

. Concernant les autres éléments d'actif et de passif : leur valeur réelle correspond à leur valeur comptable.

Q B

ANNEXE 3 : LISTE DES MANDATS DE CAC TITULAIRE APPORTES

Dénomination sociale	n° de mandat CRCC	RCS	Date de clôture	Echéance du mandat (dernier exercice certifiable)	Montant des honoraires récurrents annuels	Valeur d'apport
TZA	1202102205	339 020 893 RCS LE PUY EN VELAY	31/08	31/08/2016	5 500	5 500
RP MANAGEMENT	1100030074	491 371 191 RCS CLERMONT FERRAND	31/10	31/10/2016	5 200	5 200
SAPEC	1202321390	789 038 007 RCS CLERMONT FERRAND	31/10	31/10/2019	13 310	13 310
CF2C	1201979569	418 212 023 RCS CLERMONT FERRAND	31/12	31/12/2017	6 130	1 839
R3I	1202025328	430 055 079 RCS CLERMONT FERRAND	30/06	30/06/2018	10 350	6 210
JOURMARD ET FILS	1202302574	350 254 348 RCS CLERMONT FERRAND	31/03	31/03/2019	4 140	4 140
R3I LYON	1202344810	797 703 592 RCS LYON	30/06	30/06/2020	2 070	2 070
R3I PROMOTION	1202344796	794 635 706 RCS CLERMONT FERRAND	30/06	30/06/2020	3 100	3 100
MECANIQUE PRECISION LAGUET	1202349816	389 228 149 CLERMONT FERRAND	30/09	30/09/2020	3 105	3 105
FISCHER BARGOIN	1202131049	706 480 159 RCS CLERMONT FERRAND	31/12	31/12/2018	8 830	5 298
IMAGERIE MEDICALE 63 (SELIMED)	1202143452	418 606 091 RCS CLERMONT FERRAND	31/12	31/12/2021	14 140	14 140
ETABLISSEMENTS CHANUT	1202371994	887 250 504 RCS SAINT ETIENNE	31/12	31/12/2020	4 500	4 400
FABOURNOUX	1202318565	322 903 477 RCS CLERMONT FERRAND	30/09	30/09/2019	4 180	4 180
FELET ESTAMPAGE	1202210337	317 308 377 RCS CLERMONT FERRAND	30/09	30/09/2017	5 240	1 839
FINANCIERE MOREL	1202020988	322 903 477 RCS CLERMONT FERRAND	31/12	31/12/2018	950	570
GORCE	1202130938	791 960 487 RCS CLERMONT FERRAND	31/03	31/03/2021	4 000	4 000
MB MOREL BELLEIN	1202203889	529 093 643 RCS CLERMONT FERRAND	31/12	31/12/2017	2 070	1 839
MOREL TRAITEMENT THERMIQUE	1202020996	451 549 612 RCS CLERMONT FERRAND	31/12	31/12/2018	4 160	2 496
					100 975	83 236

83 236 € arrêtés conventionnellement à 83 435 €

A ps.

SEGECO AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 1.832.710 €
Siège social : 170 Bd de Stalingrad - 69006 LYON

429 084 502 RCS LYON

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 MARS 2017**

L'An Deux Mil Dix Sept,
Le Vingt Quatre Mars, à Quatorze Heures
Au siège social

Les Associés de la Société par Actions Simplifiée **SEGECO AUDIT**, au capital de 1.832.710 €, divisé en 183.271 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Loup ROGE préside la réunion en sa qualité de Président. Monsieur Alain DESCOINS assume les fonctions de secrétaire.

La Société CABINET BOREL ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est excusée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué qui constate que l'Assemblée réunissant le quorum requis par les statuts, est légalement constituée.

Le Président rappelle que les Associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,
- Rapport du Commissaire aux Apports,
- Examen et approbation d'une branche d'activité de commissariat aux comptes de la Société SEGECO AUDIT au profit de la Société BP AUDIT ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Autorisation à donner au Président de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de Commerce.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président met à la disposition des Associés :

- Une copie de la lettre de convocation des Associés,
- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts,



- Les certificats de dépôt du contrat d'apport partiel d'actif aux Greffe des Tribunaux de Commerce de LYON et de CLERMONT-FERRAND,
- Un exemplaire du BODACC du 24 janvier 2017 portant publication de l'avis du projet d'apport partiel d'actif à la Société BP AUDIT pour le Greffe de LYON,
- Un exemplaire du BODACC du 24 janvier 2017 portant publication de l'avis du projet d'apport partiel d'actif à la Société BP AUDIT pour le Greffe de CLERMONT-FERRAND,
- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de résolutions,
- Un exemplaire du contrat d'apport partiel d'actif avec ses annexes,
- Le rapport de la Société HERMITAGE AUDIT, Commissaire aux Apports désigné par les Associés des Sociétés BP AUDIT et SEGECO AUDIT en date du 9 janvier 2017, lesdits Associés ayant renoncé à désigner un Commissaire à la Scission.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et déclare que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements en vigueur ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des Associés.

Il déclare qu'il a été adressé ou tenu à la disposition des Associés au siège social, avant la présente Assemblée, les documents prévus par les dispositions réglementaires, savoir :

- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de résolutions,
- Un exemplaire du contrat d'apport partiel d'actif,
- Le rapport de la Société HERMITAGE AUDIT, Commissaire aux Apports désigné par les Associés des Sociétés BP AUDIT et SEGECO AUDIT en date du 9 janvier 2017, lesdits Associés ayant renoncé à désigner un Commissaire à la Scission.

Par ailleurs, il déclare que le rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur des apports a été, en outre, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de CLERMONT FERRAND en date du 21 février 2017, soit au moins huit jours avant la présente Assemblée et qu'en outre ledit rapport du Commissaire aux Apports a été tenu à la disposition des Associés des Sociétés BP AUDIT et SEGECO AUDIT au siège social dans les conditions légales,

Puis, il indique qu'à la suite de la publication au BODACC des avis de projet d'apport partiel d'actif en date du 24 janvier 2017, aucune opposition n'a été formée par les créanciers des Sociétés BP AUDIT et SEGECO AUDIT.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il donne lecture du rapport du Président, du contrat d'apport partiel d'actif et du rapport du Commissaire aux Apports.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- PREMIERE RESOLUTION -

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Président,



- après avoir entendu la lecture du rapport (annexé au présent procès-verbal) de la Société HERMITAGE AUDIT, Commissaire aux Apports désigné par les Associés des Sociétés BP AUDIT et SEGECO AUDIT en date du 9 janvier 2017, lesdits Associés ayant renoncé à désigner un Commissaire à la Scission,

- après avoir pris connaissance du contrat d'apport partiel d'actif et de ses annexes (annexé au présent procès-verbal) conclu le 13 janvier 2017 avec la Société BP AUDIT aux termes duquel la Société SEGECO AUDIT fait apport, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, avec effet fiscal et comptable rétroactif au 1^{er} septembre 2016, à la Société BP AUDIT (823 558 622 RCS CLERMONT FERRAND) d'une branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes évaluée à :

	Valeur d'apport au 01/09/2016
TOTAL ACTIF	89 759,00 €
TOTAL PASSIF	1 054,00 €
ACTIF NET APORTE	88 705,00 €

moyennant :

- la prise en charge par la Société BP AUDIT des éléments de passif énumérés dans le contrat d'apport, étant précisé que la Société SEGECO AUDIT ne sera pas garante solidaire du passif pris en charge par la Société BP AUDIT,

- que les opérations tant actives que passives effectuées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée par la Société SEGECO AUDIT depuis le 1^{er} septembre 2016 seront réputées faites pour le compte de la Société BP AUDIT qui sera substituée purement et simplement à cet égard à la Société Apporteuse,

approuve ce contrat d'apport partiel d'actif dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti par la Société SEGECO AUDIT à la Société BP AUDIT ainsi que son évaluation et sa rémunération telles que définies ci-dessus.

L'Assemblée Générale prend acte que cet apport partiel d'actif sera rémunéré par l'attribution à la Société SEGECO AUDIT de 88 705 actions de la Société BP AUDIT d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées, portant jouissance au jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, à créer à titre d'augmentation de son capital par la Société BP AUDIT.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, par lui ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports faits à la Société BP AUDIT, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés,

- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations, auprès de toutes administrations, ainsi que toutes significations et notifications à quelconque.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- DEUXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, pour :

- constater la réalisation de l'apport partiel d'actif par suite notamment de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société BP AUDIT,
- conformément aux dispositions de l'article R. 236-4 du Code de Commerce, signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de Commerce,
- s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la Société BP AUDIT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- TROISIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur des présentes et du contrat d'apport partiel d'actif en vue de l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-===oooOooo===--

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Bureau, après lecture.

Le Président
J.L. ROGE



Le Secrétaire
A. DESCOINS

